

SENE, le 21 juin 2022

Mesdames et Messieurs les Adjoints  
Mesdames et Messieurs les Conseillers  
Municipaux  
56860 SENE

N/REF : CM/ELB

Affaire suivie par : Emmanuelle LE BRETON  
Direction Générale

Objet : Réunion du Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à une réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

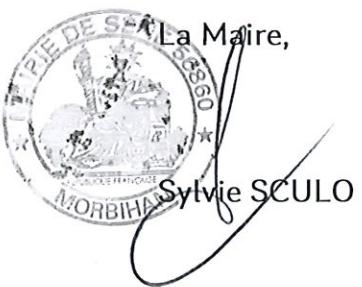
Mardi 28 juin 2022  
à 20h30  
dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour ainsi que les notes explicatives de synthèse relatives aux affaires soumises à délibération.

Je vous informe que les conseillers municipaux ont la possibilité de consulter en mairie les dossiers soumis à délibération durant les 5 jours précédant la séance.

Comptant sur votre présence et vous en remerciant par avance,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sincères salutations.



CONSEIL MUNICIPAL - POUVOIR

Séné, le .....

Madame,  Monsieur<sup>1</sup>

Nom : .....  
Prénom : .....

à

Madame la Maire de SENE

Madame la Maire,

J'ai le regret de vous informer qu'il me sera impossible d'assister à la réunion du Conseil Municipal du ..... et je vous prie de bien vouloir m'en excuser.

Aussi, je donne pouvoir à ..... pour me représenter.

Veuillez agréer, Madame la Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Signature

---

<sup>1</sup> Cocher la case correspondante

# PROJET

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

### ORDRE DU JOUR

#### DIRECTION GENERALE

- 01 Pacte de gouvernance de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération
- 02 Avis de la Commune sur les adhésions au SIVEV des Communes d'Elven et de Saint-Armel

#### PETITE ENFANCE- ENFANCE-JEUNESSE- VIE SCOLAIRE

- 03 Contrat d'association avec l'école privée Sainte-Anne - Fixation du forfait communal
- 04 Tarification de la pause méridienne – restauration scolaire 2022/2023
- 05 Tarification de l'accueil périscolaire (garderie)- 2022-2023
- 06 Subvention annuelle pour l'accueil de loisirs Ty Mouss – année 2022

#### CULTURE-PATRIMOINE - VIE ASSOCIATIVE

- 07 Subventions aux associations au titre de l'année 2022
- 08 Demande de subvention auprès de GMVa concernant le remplacement de la bâche de couverture salle de tennis du Néchet
- 09 Offre de concours de l'association du Séné Tennis Club vers la collectivité pour la rénovation de la bâche de couverture de la salle de tennis.
- 10 Mise à disposition de locaux pour le Bureau Information Tourisme
- 11 Culture - Enseignement musical - Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots au Conservatoire à Rayonnement Départemental et aux ateliers artistiques de Vannes.
- 12 Culture - Enseignement musical - Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots à l'école municipale de musique de Saint-Avé
- 13 Mise à place d'une convention de partenariat avec les Ateliers Grappin pour un projet de réhabilitation d'une cabane ostréicole
- 14 Demandes de subventions pour la rénovation structurelle du bateau sinagot LE JEAN ET JEANNE

#### RESSOURCES HUMAINES

- 15 Tableau des effectifs
- 16 Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Modification n°2
- 17 Contrat à durée indéterminée pour l'infirmière aux multi accueils
- 18 Contrat à durée déterminée pour la responsable du service des Ports
- 19 Mise à disposition du cuisinier et de la préparatrice/aide cuisinière à la cuisine centrale de Theix-Noyalo dans le cadre de l'entente
- 20 Mise à jour de la prise en charge des frais de repas, d'hébergement et de déplacements des bénévoles engagés dans les projets participatifs par la ville de Séné.

# PROJET

## FINANCES

- 21 Affectation du résultat 2021 et reprise au Budget Primitif 2022 du budget Principal (délibération qui annule et remplace la délibération n°2022-03-19)
- 22 Décision modificative n° 1 du Budget Principal
- 23 Décision modificative n° 1 du Budget annexe Ports de Séné
- 24 Décision modificative n° 1 du Budget annexe Réserve des Marais de Séné
- 25 Admission en non-valeur du Budget principal - Exercice 2022
- 26 Modification des tarifs de l' Ecole de Musique
- 27 Modification des tarifs des jardins familiaux

## TECHNIQUES-ENVIRONNEMENT

- 28 Modification du règlement intérieur - Zones de mouillages et d'équipements légers
- 29 Convention constitutive d'un groupement de commande avec la Région Bretagne
- 30 Avenant marché Complexe Le Derf
- 31 Présentation du rapport d'activités 2021 de la Réserve Naturelle des Marais de Séné

## URBANISME-ECONOMIE

- 32 RESIDENCES DE BEZIDEL – Autorisation de signature de la convention de transfert à la commune par le Crédit Mutuel Aménagement Foncier des cheminements doux à vocation de liaisons inter quartiers Nord et Est et espaces Naturels Est
- 33 ZAC CŒUR DE POULFANC - Dénomination de la liaison piétonne entre l'impasse Pierre Loti et la route de Nantes et de la place centrale au droit de la Maison des Habitants

## Décisions du Maire

## Informations et Questions diverses

# PROJET

## Direction Générale

### 2022-06-01- Pacte de gouvernance de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération

#### NOTE DE SYNTHESE

Le 28 septembre 2020, le Conseil communautaire a validé l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et ses communes membres, selon les modalités prévues par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019.

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ainsi que celle du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

À l'issue de la séance du 27 mai 2021, les élus communautaires ont pris acte de la présentation des modalités d'élaboration du Pacte de Gouvernance.

Dans le prolongement des débats initiées lors de cette séance, plusieurs groupes de travail se sont réunis dans l'objectif qu'un projet de pacte soit proposé aux communes. Ces groupes se sont penchés sur les sujets suivants : la coordination des actions entre l'agglomération et les communes, la mutualisation, ainsi que l'équilibre financier et la solidarité.

À l'issue des travaux, voici les principales modifications contenues dans le Pacte de Gouvernance :

- Une Conférence des Maires convoquée 1 à 2 fois par an, à l'initiative de l'agglomération, dont l'ordre du jour serait co-construit avec les 34 communes. L'objectif principal est d'aborder des sujets communaux de façon à lutter contre une forme d'isolement des Maires, de partager des problématiques communes et de trouver collectivement des résolutions.
- Une ouverture des commissions de l'agglomération aux élus municipaux pour les communes qui n'ont qu'un seul représentant titulaire. Chaque commission pourra alors accueillir un élu municipal (sans droit de vote) désigné par le Maire. La désignation de ces représentants sera officialisée en Bureau.
- Des groupes de travail ouverts aux élus municipaux, sur initiative des Vice-Présidents, accompagnés d'une formalisation spécifique tels que les objectifs du groupe, le calendrier.

L'objectif de ces modifications est de permettre au Pacte de Gouvernance, joint en annexe, de faciliter et d'améliorer les bases du travail en commun.

A l'occasion du Conseil communautaire du 24 mars 2022, le Pacte de Gouvernance, dans sa version finalisée, a été remis aux élus.

L'adoption définitive du Pacte de Gouvernance sera proposée au Conseil Communautaire du 30 juin 2022, les communes disposant d'un délai de 3 mois à compter de la notification faite au 30 mars 2022 pour émettre un avis.

#### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L. 5211-11-2 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## **PROJET**

Vu le Pacte de Gouvernance présenté en Bureau du 17 décembre 2021 et transmis aux communes,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 20 juin 2022,

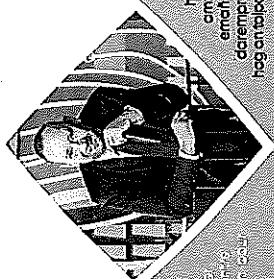
Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'EMETTRE un avis favorable sur le Pacte de Gouvernance, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

D'AUTORISER Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ÉDITO



Ma, taly gauan kement  
ha riveyle, ober evit an  
cimez da zont, deom-  
emah divizor osambu a-  
datempucu are ar Chamurio  
og on to bad evit arblezodou maf z.

Lengle, goarressa loka dazeou hor  
michour ho dilegou ar chumindou e  
guminter. En u-hant dan doce  
ez e gerfouez ech eo aoi an tadao-keliou  
e gerfouez hag eit ar chumindou a  
aze.

Al gauderenz'h'e nome; akat da dachour  
un Hollad signadou rolenrou englejou  
evit obe un accadur gwellach ha dirsan  
sevel a-gard. Fal in englez, seun' se eo  
sevel ha accadur en li swel boutin a vont-en-  
dro an errekumunelech er chumunio exel

Sevel an cantanțimou ret, pe e vehe, evit  
ar flinusted or sport, ar sevendur, krouin  
ar aozou, mat, en ur dijoun, economean  
ar tourist, krouin, sevien, sevien, evit an  
anezid, hog an embregerenzio, sedi aze  
anezid, a ge-dro, diu ractres, boutin  
sevien, a ge-dro, diu ractres, boutin  
sevien, a ge-dro, diu ractres, boutin

Pechais e challimp gant an englej gouarn-se sevel osambla diaezou un etreku muniezh kien hag engouestlet a zevn evit hezrad.

Al Presidente  
Del Perú

卷之三

三

# PACTE DE GOUVERNANCE

2021 2026

GOLFE DU  
**MORBIAH**  
VANNES AGGLOMERATION

Créé par la loi Englement et Pécresse du 27 décembre 2019\*, le Pacte de gouvernance peut désormais être élaboré à l'échelle intercommunale. La décision de sa préparation intervient après chaque élection locale.

Ainsi, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 28 septembre 2020, a proposé un débat sur l'élaboration et la mise en œuvre de ce pacte.

L'objectif est d'associer mieux encore les élus municipaux au fonctionnement de l'intercommunalité.

Les élus de l'agglomération se sont interrogés sur l'élaboration d'un tel pacte et des travaux ont été menés en ce sens. Ces réunions en format de groupe de travail ont été l'occasion d'échanges qui ont permis une proposition de fondements de ce pacte, soumis à un avis du Bureau lors de sa séance du 15 octobre 2021.

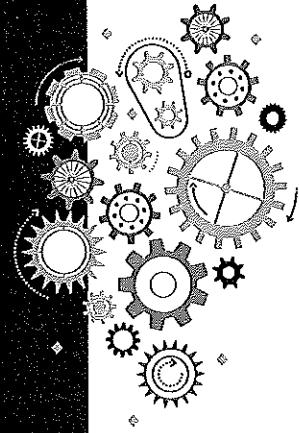
La communauté d'agglomération dispose déjà d'outils, la réflexion sur le Pacte de gouvernance permet de les renforcer.

Les modalités de fonctionnement des instances sont déterminées par le règlement intérieur du Conseil communautaire.

Comme l'article L.521-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le pacte peut prévoir les conditions dans lesquelles le Bureau peut proposer de suivre la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire.

De même, les orientations en matière de mutualisations de services entre les services de l'agglomération et ceux des communes membres sont prévues dans ce pacte afin d'assurer une meilleure organisation des services.

\*Loi n°2019-1451 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (articles 1 à 4 et article 8).



► 4 INTRODUCTION

► 3

## SOMMAIRE

- ◆ 1 INTRODUCTION ..... P.4
- ◆ 2 MÉTHODOLOGIE SUIVIE ..... P.5
- ◆ 3 PARTIE 1 LES COMMUNES AU CŒUR DES ACTIONS DE L'AGGLOMÉRATION ..... P.8
- ◆ 4 PARTIE 2 VERS PLUS DE COOPÉRATIONS ENTRE LES COMMUNES ET L'AGGLOMÉRATION ..... P.8
- ◆ 5 CONCLUSION ..... P.18

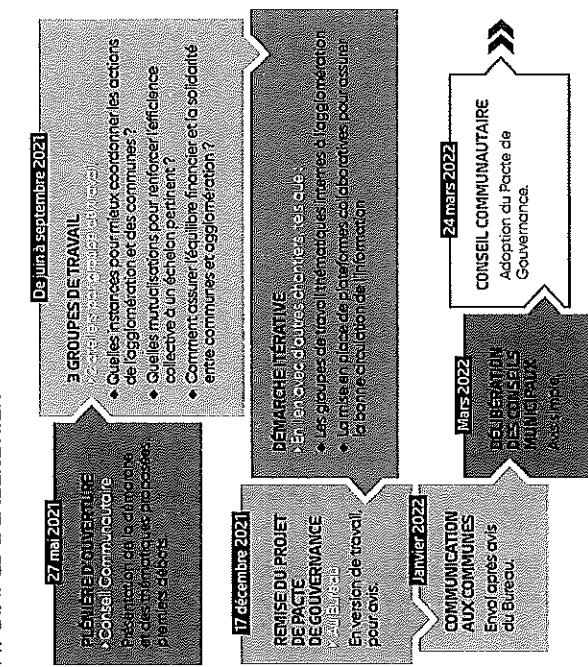
## ◆ 2 MÉTHODOLOGIE SUIVE

Le 28 septembre 2020, le Conseil communautaire a validé l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et ses communes membres, selon les modalités prévues par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019.

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec l'approbation du Schéma de Coopération Territorial (SCoT) et du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), ainsi que celle du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

À l'issue de la séance du 27 mai 2021, les élus communautaires ont pris acte de la présentation du Pacte de Gouvernance.

A/ ÉTAPES & CALENDRIER

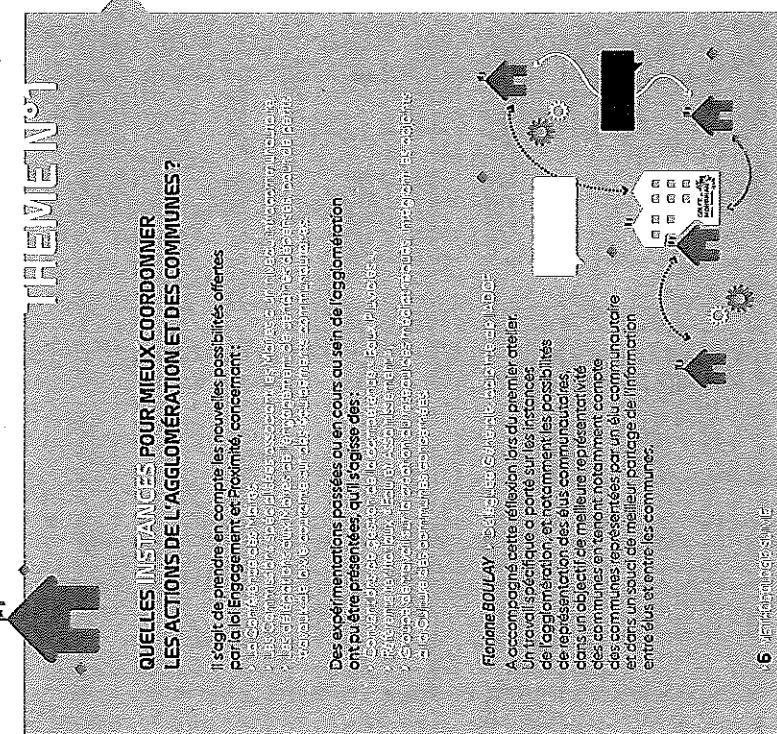


MÉTHODOLOGIE SUIVE 5

## B / PRÉSENTATION DES THÈMES DE RÉFLEXION

Afin de prendre en compte les attentes des communes et d'améliorer les relations entre communes et agglomération, des axes de travail ont été retenus. Présentés sous forme de questions, ces réflexions ont permis de trouver des issues concrètes retenues dans le présent pacte.

Les créatrices ont porté sur 2 temps, l'établissement d'un diagnostic (juin) et la formulation de propositions (septembre). À cette occasion, les élus de l'agglomération ont bénéficié de l'accompagnement de plusieurs intervenants extérieurs, qui ont apporté leur analyse et retours d'expériences.



## TIÈME N°2

### QUELLES MUTUALISATIONS POUR RENFORCER L'EFFICIENCE COLLECTIVE A L'ÉCHELLE D'UN PERTINENT?

En fonction des mutualisations déjà existantes au sein des Cofe du Nord-Haute-Saône, la question d'une coordination à cette échelle a également été déterminante des grandes orientations de mutualisations pour l'ensemble des ADCF.

Sur le plan de l'organisation, il a été proposé de créer des instances régionales et institutionnelles (ex : ADCF) et de renforcer les instances existantes (ex : Cofe du Nord-Haute-Saône) pour assurer la coordination entre les deux entités.

## TIÈME N°3

### COMMENT ASSURER L'ÉQUILIBRE FINANCIER ET LA SOLIDARITÉ ENTRE COMMUNES ET AGGLOMERATION?

**ESPACE FISCALE** en tant qu'outil à destination des communes, comprenant plusieurs volets : DSC, Fonds de Concours, éléments de fiscalité, afin de contribuer à la réduction d'un poids fiscal et financier au niveau des collectivités territoriales et du DSC, du taux de la redéfinition des critères et de leur pondération, les fonds de concours thématiques et la mise en cohérence avec des schémas de développement thématiques, les fonds de concours dédiés à l'investissement et enfin le portage foncier.

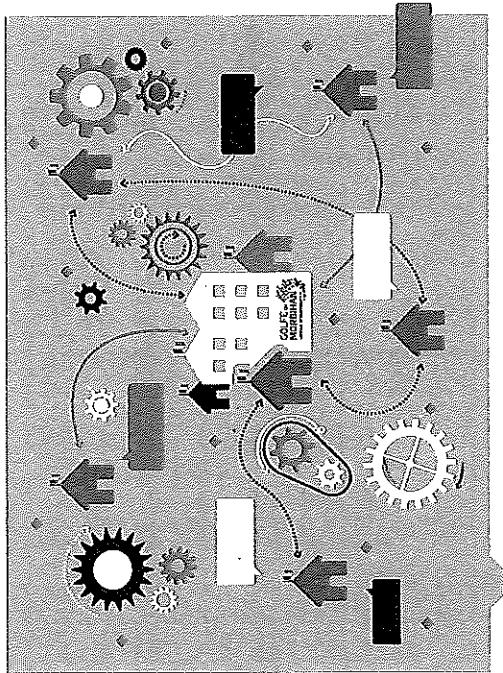
**Clavier ENRIFEP** : - Concours de l'ENRIFEP : Etat présent à l'occasion du diagnostic sur les outils financiers.

En résumé, voir 7

## PARTIE 1

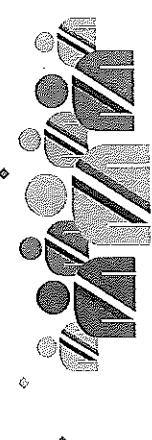
### LES COMMUNES AU CŒUR DES ACTIONS DE L'AGGLOMERATION

QUELLES INSTANCES POUR MIEUX COORDONNER LES ACTIONS DE L'AGGLOMERATION ET DES COMMUNES ?



Dans le cadre de la réflexion sur l'élaboration du Pacte de Gouvernance, il a été indispensable de s'interroger sur les instances, leurs modalités de fonctionnement actuel, et les évolutions qui pourraient être proposées dans la mise en œuvre de ce pacte.

► 8 PARTIE 1 LES COMMUNES AU CŒUR DES ACTIONS DE L'AGGLOMERATION

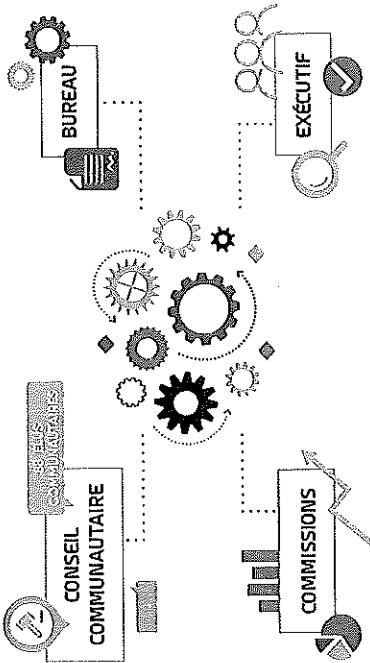


#### LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES PRÉVOIENT QUE LE PACTE DE GOUVERNANCE PERMET

- De réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire, sur proposition du Bureau.
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine clairs leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions.

Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'agglomération. Les modalités de fonctionnement sont déterminées par le règlement intérieur du Conseil.

#### Les instances de la communauté d'agglomération sont organisées comme suit



#### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

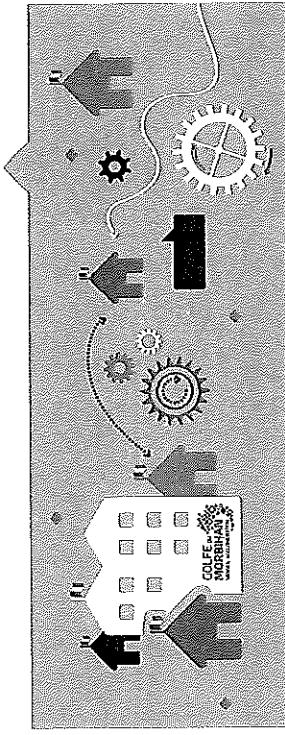
C'est l'organe délibérant de la communauté à mettre en œuvre, et opérations d'intérêts communautaires à mettre en œuvre.

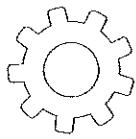
- Il est compétent sur ses domaines exclusifs (art L.5211-10 al. 6 du CGCT) et sur tout autre domaine non délégué. Il est composé de 88 élus communautaires éléchés lors des élections municipales, avec possible représentation par un suppléant pour les 18 communes n'ayant qu'un seul représentant.

#### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Bureau communautaire est composé du Président, des Vice-Présidents, des Conseillers communautaires délégués et des autres Maires de l'agglomération, il examine les dossiers soumis au Conseil communautaire.

- Le Bureau se réunit sur convocation du Président. Il peut émettre un avis à propos de l'ordre du jour et proposer d'inscrire des affaires.
- Le Bureau communautaire exerce une fonction délibérative dans les matières pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil. Les dossiers soumis pour décision au Bureau peuvent au préalable avoir fait l'objet d'un examen par une ou plusieurs Commissions.
- Le Bureau examine les avis des Commissions et décide de la suite à leur réservé.
- Un membre du Bureau peut assister à une séance peut être représenté par un Conseiller communautaire (titulaire ou suppléant) de sa commune ou par un autre municipal de son choix et qu'il a désigné.
- Le membre du Bureau empêché peut donner pouvoir à un autre membre du Bureau ou à l'élue communautaire désigné pour le représenter.
- Lorsqu'un vote est organisé, seul le membre titulaire du Bureau ou l'élue communautaire disposant de son pouvoir, peut s'exprimer en son nom.





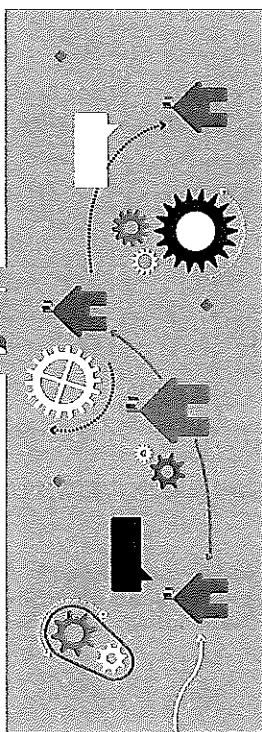
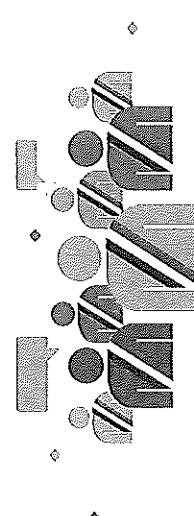
**AGGLOMERATION DES MAIRES**  
La création d'une conférence des maires est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre, sauf lorsque le Bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres, ce qui est le cas à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Cette conférence comprend les maires des communes membres.

- Elle se réunit, sur un **ordre du jour déterminé**, à l'initiative du Président, dans la limite de deux réunions par an. Cet ordre du jour est **co-construit** par les communes et l'agglomération.
- Cette conférence a pour objectif d'échanger autour de problématiques communales, et de mener des réflexions entre les communes en vue de parageler à plusieurs, et de trouver collectivement des réponses.

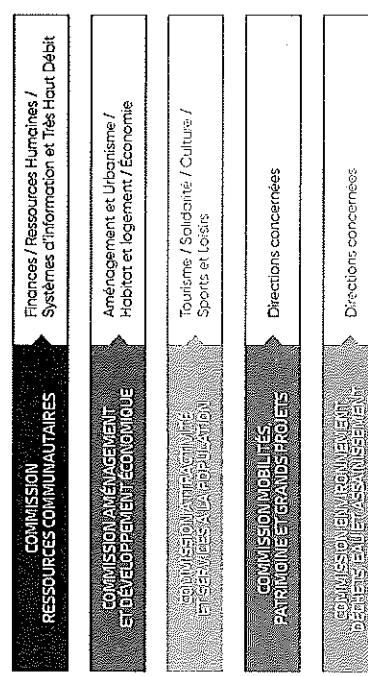
- Les Maires sont particulièrement exposés à des contraintes et des situations complexes dans la gestion quotidienne des communes et dans les services aux administrés. Le partage d'expériences sur ces enjeux communaux permettra d'éviter l'isolement trop souvent ressenti par les Maires.
- Cette conférence sera aussi l'occasion d'évoquer des enjeux majeurs du territoire, pour discuter des orientations coordonnées entre l'agglomération et ses communes, dans une logique de solidarité.

- L'agglomération assurera l'accompagnement logistique à l'organisation de la conférence des Maires, en dans ce cadre pourra solliciter des intervenants extérieurs, y compris sur des conférences et temps spécifiques de formation des élus.



## LES COMMISSIONS

Le règlement intérieur détermine le nombre et les thématiques des commissions



Les Commissions formées au sein du Conseil communautaire sont chargées d'étudier les questions soumises à l'organe délibérant.

- Elles comprennent un ou plusieurs Conseillers communautaires.
- La composition des commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle.
- Au sein de chacune de ces commissions, chaque commune dispose d'un siège ; un siège supplémentaire sera attribué par fraction de tranche de 10 000 habitants. Ainsi, les commissions seraient chacune composée de 40 membres.
- Les Vice-Présidents sont membres de droit de la commission correspondant à leur délégation.
- Dans ce cas-là, ils assurent la représentation de leur commune.
- Un membre d'une commission empêché d'assister à une séance peut être représenté par un autre membre de la commission, un Conseiller communautaire de sa commune ou par un élu municipal de son choix ( désigné par le maire). Lorsqu'un vote est organisé, seul le membre de la commission ou un Conseiller communautaire disposant d'un pouvoir peut voter.
- Afin de prendre en considération l'importance du partage d'information et de la coordination au sein des communes, l'ouverture des Commissions aux Conseillers Municipaux pour les 18 communes ne disposant que d'un seul élu communautaire en Conseil, a pour objectif d'assurer une meilleure représentativité de l'ensemble des communes dans les commissions.
- Ainsi, le Maire pourra choisir un élu de sa commune afin de siéger dans chaque commission et ainsi pouvoir assurer la représentation de sa commune, sans toutefois disposer d'un droit de vote. Les différents élus communaux seront officiellement désignés en Bureau.

Les groupes de travail sont composés d'élus communautaires, issus des commissions correspondantes, à fonction des problématiques qui y sont abordées, des élus communautaires non-membres du Conseil communautaire pourront être invités à y participer. Les groupes de travail peuvent être constitués au sein du Conseil communautaire ou du Bureau.

- Ils sont présidés par le Vice-Président en charge de la compétence et agissent dans un cadre validé par le Bureau, qui fixe les objectifs du groupe. Les groupes de travail qui émettent des propositions qui sont soumises pour validation dans les instances (commission ou Bureau).
- Un membre d'un groupe de travail empêché d'assister à une séance peut être représenté par un autre membre du groupe de travail, un Conseiller communautaire de sa commune ou par un élus municipal de son choix.
- L'ouverture des groupes de travail aux Conseillers Municipaux permet de proposer aux élus ayant reçu une délégation (adjoints, conseillers délégués) au sein de leur commune de participer et d'appartenir leur expertise sur une thématique donnée.

#### Les Conseillers Municipaux

Les Conseillers municipaux sont informés des affaires faisant l'objet d'une délibération (convocations, note explicative de synthèse, PV des Conseils communautaires, rapports d'activité etc.).

À ce titre, l'ensemble des Conseillers municipaux des 24 communes membres sont informés de l'ordre du jour, des délibérations du Conseil Communautaire et de leurs annexes, via l'extinction de l'agglomération. Cet accès à l'ensemble des documents préparatoires, dont les rapports d'activité, et les comptes rendus des instances, va au-delà de l'obligation réglementaire et

permettent via l'ordre base documentaire, d'informer plus largement les élus municipaux des sujets et dossier liés aux instances de l'agglomération.

Le relais auprès des communes est également assuré par les réunions régulières de l'ensemble des DGS et secrétaires généraux des communes à l'invitation du DGS de l'agglomération. Cette réunion des DGS du territoire permet de partager et décharger, en amont du passage dans les instances de l'agglomération et principalement des dossiers ayant un impact pour les communes.

## SYNTHESE

### MODALITÉS DE REPRÉSENTATION DANS LES INSTANCES COMMUNAUTAIRES EN CAS D'ABSENCE

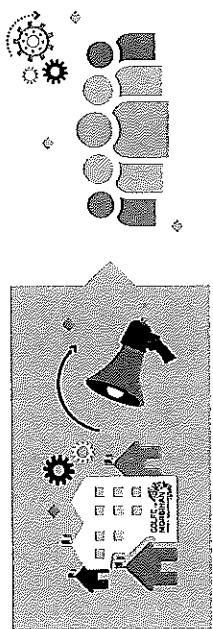
Un rappel de quelques définitions pour les représentations dans les instances :	
<b>Suppléant :</b>	Personne désignée par le Conseiller communal pour assurer la représentation de ce dernier.
<b>Représentant :</b>	Personne désignée par le Conseiller communal pour assurer la représentation de ce dernier.
<b>Remplaçant :</b>	Personne désignée par le Conseiller communal pour assurer la représentation de ce dernier.

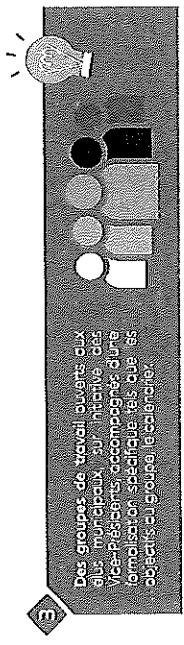
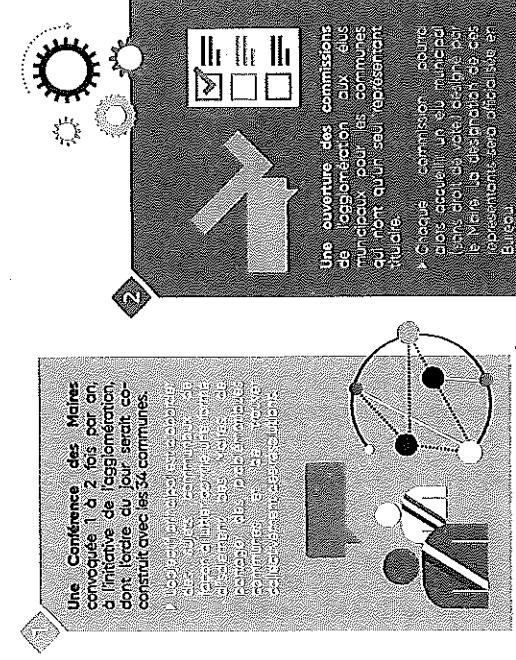
Commune avec plusieurs Conseillers communautaires	Commune avec plusieurs Conseillers communautaires (15 communes)
CONSEIL COMMUNAUTAIRE	➤ En priorité : Suppléant ➤ Sinon : Pouvoir
BUREAU PARTIE DÉLIBÉRATIVE	Pouvoir
BUREAU PARTIE DÉBAT	➤ En priorité : Suppléant ➤ Sinon : Conseiller municipal représentant le Maire de son choix
CONFÉRENCE DES MAIRES	Conseiller municipal représentant le Maire
COMMISSIONS	Désignation d'un élu municipal par commission (désignation en Bureau aux cotés de l'élu communal)

\* Les fonctions de suppléant sont officielles et ponctuelles à ce titre le suppléant n'est pas considéré comme membre du Bureau communautaire à part entière, on ne peut pas voter en son nom.

\* La désignation des élus par délibération du Conseil selon le nombre de sièges par commune



## LES NOUVEAUTÉS APPORTÉES PAR LE PACTE DE GOUVERNANCE

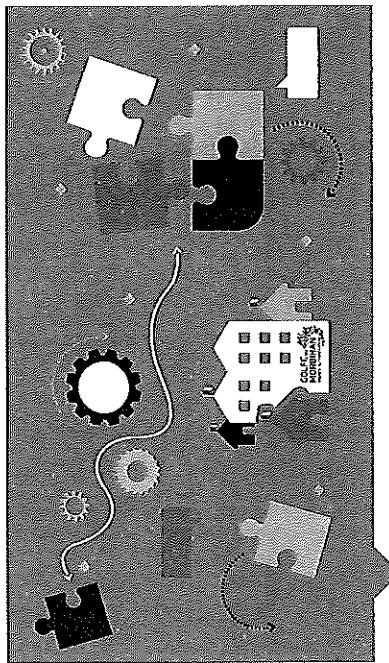


Ces modalités feront l'objet d'une adaptation à venir dans le règlement intérieur des instances de l'agglomération, en vue d'une mise en œuvre dès le début de l'année 2022.

## ◆ 4 PARTIE 2

### VERS PLUS DE COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNES ET L'AGGLOMERATION

#### QUELLES MUTUALISATIONS POUR RENFORCER L'EFFICIENCE COLLECTIVE À L'ÉCHELON PERTINENT ?



La priorité a été donnée à l'étude des mutualisations des fonctions « ressources » au premier rang desquelles la mutualisation des DS de toutes les communes. Un élargissement de la démarche de mutualisation sur d'autres fonctions ressources pourra ensuite être envisagé. D'autres domaines ont été évoqués ou trouvés d'une veille collective (de l'agglomération et des communes) dans le domaine des groupements de commandes, afin d'identifier ceux qui peuvent être mis en œuvre rapidement en fonction des besoins de chacun. En effet, le réseau des DGS du territoire permettra de prévoir ce fonctionnement systématique de toutes les communes.

Le projet de territoire permettra d'enviser des mutualisations opérationnelles, dès lors que l'intervention de l'agglomération représente une plus-value véritable dans des mutualisations entre communes.



Le sujet majeur repose sur l'adoption d'un accord de principe sur le financement partagé des compétences mutualisées. Le tableau suivant rappelle les mutualisations et formes de coopération déjà existantes :

Mutualisation	Type	Engagement	Impact financement
Service ADS Instruction des actes d'urbanisme	► Mutualisation de services Article L521-4-2 du CGCT : service commun	Par convention (délibérations réciproques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Gratuit pour les communes de Golfe du Morbihan Vannes agglomération</li> <li>► C'est à l'acte pour les autres communautés</li> </ul>
Mutualisation ADS 1 <sup>er</sup> niveau (accès)	► Mise à disposition de personnel Art. L522-6 à L522-15 du Code Général de la Fonction Publique	Par convention (délibérations réciproques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Mise à disposition de personnel Art. L522-6 à L522-15 du Code Général de la Fonction Publique</li> </ul>
Conseiller en Économie Sociale et Familiale (CESF)	► Mise à disposition de personnel Art. L522-6 à L522-15 du Code Général de la Fonction Publique	Par convention (délibérations réciproques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Mise à disposition de personnel Art. L522-6 à L522-15 du Code Général de la Fonction Publique</li> </ul>
Conseillers énergie, Conseil aux communes en aménagement et planification RGPD - DPO	► Prestation de service proposée aux communes Article L. 5214-16-1 du CGCT	Par convention (délibérations réciproques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Gratuit pour les communes</li> </ul>
Groupements de commandes entre communes (fourniture animale) sans Besoin pour l'agglomération	► Groupement de commande Article L5211-4-4 du CGCT	Par convention (délibérations réciproques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Refacturation des prestations</li> </ul>
Groupements de commandes entre communes avec un besoin pour l'agglomération	► Groupement de commande Article L5211-4-4 du CGCT	Par convention (délibérations réciproques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Répartition des coûts en fonction des besoins</li> </ul>
Réseaux des Médithéques	► Adoption de la compétence et mise à disposition de matériel et personnel Article L5211-4-2 du CGCT	Par convention (délibérations réciproques)	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Gratuit pour les communes</li> </ul>

PARTIE 2. VERS PLUS DE COOPÉRATION ENTRE LES COMMUNES ET L'AGGLOMERATION 17

## CONCLUSION

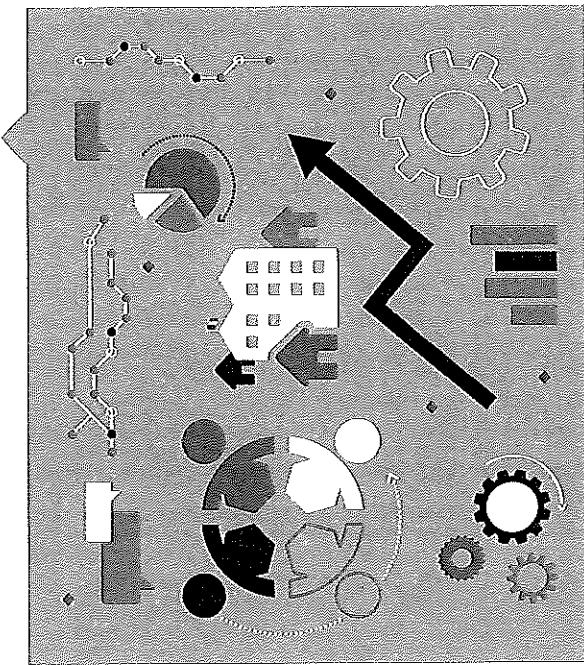


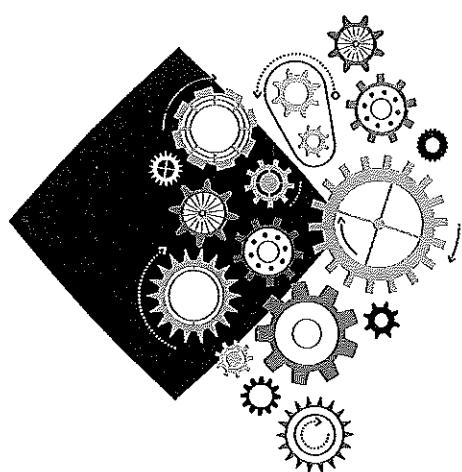
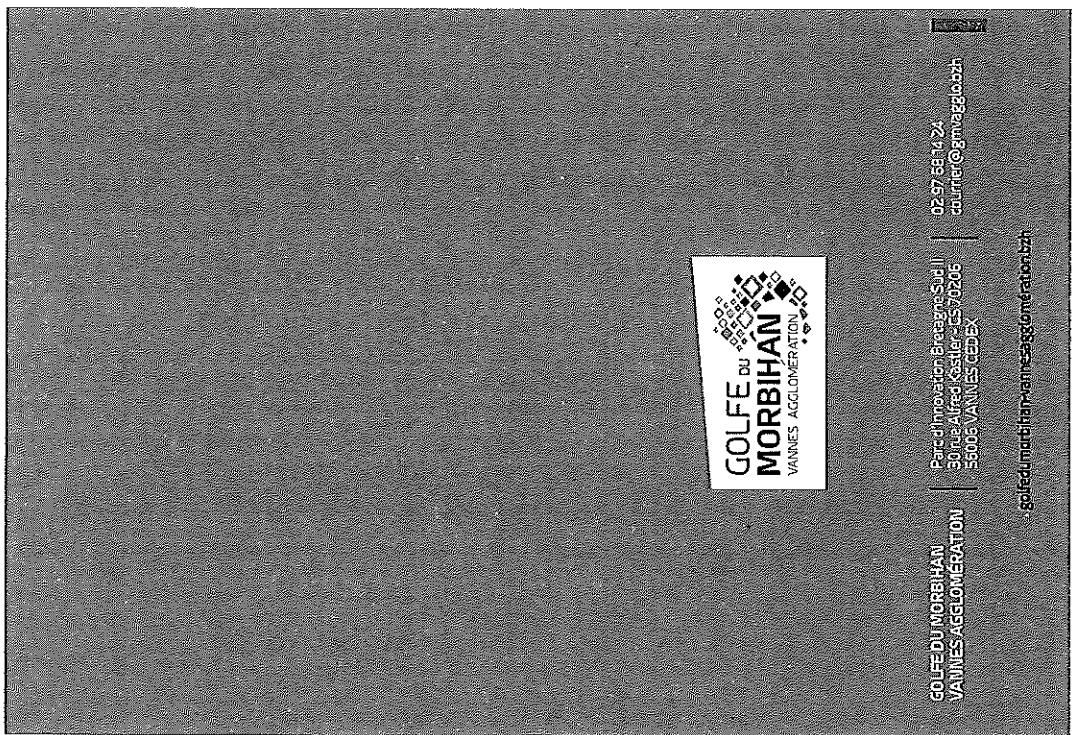
Ce Pacte de Gouvernance est un socle pour permettre de faciliter et dominer les bases du travail en commun. Par les nouveautés qu'il apporte, c'est l'ambition d'une vision partagée et d'une stratégie aux services des communes.

Un temps de formalisation de ces ambitions suivra et notamment un complément au règlement intérieur formalisant les instances de l'agglomération, à proposer au Conseil.

La prochaine étape de cette réflexion concernera sera celle du lancement du Pacte Financier et Fiscal, qui portera sur le codage des fonds de concours, le soutien à l'investissement des communes et la définition des schémas directeurs des équipements.

Ces outils structurants sont particulièrement attendus par les communes et représentent les bases d'un travail en commun qui se poursuivra en 2022.





# PROJET

## 2022-06-02 - Avis de la Commune sur les adhésions au SIVEV des Communes d'Elven et de Saint-Armel

### NOTE DE SYNTHESE

Il est rappelé que le SIVEV créé en 2003 et regroupant les communes du Hézo, de Monterblanc, de Saint-Nolff, de Séné, de Surzur, de Tréffléan, de Theix- Noyal et la Trinité Surzur a pour objet de participer aux travaux d'élagage, de débroussaillage, de désherbage et d'entretien de la voirie communale, des terrains de sports et chemins.

Les communes d'Elven et de Saint Armel qui ne disposent pas des moyens humains et matériels en interne leur permettant d'assurer les prestations du SIVEV ont sollicité le Président du SIVEV pour une adhésion de leur commune au Syndicat.

Par délibération en date du 30 mars 2022, le Comité syndical du SIVEV a approuvé les adhésions des dites communes. Les représentants de la commune de Séné et les représentants des communes de Theix-Noyal et Monterblanc ont voté contre.

En effet, suite à la volonté du Préfet de dissoudre le SIVEV au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, et dans un contexte de baisse des dotations, les communes membres ont validé la diminution des tarifs du SIVEV, afin d'en réduire les excédents.

Cette dissolution n'ayant pas été entérinée à la demande des communes, certaines collectivités sollicitent depuis plusieurs années la réalisation d'un audit du SIVEV afin de déterminer les conditions financières, juridiques et techniques nécessaires à la pérennité du Syndicat.

A ce jour, face à la fragilité financière du SIVEV, la commune de Séné considère que toute nouvelle adhésion au syndicat n'est envisageable qu'après un inventaire exhaustif des droits et obligations de chacune des communes, à formaliser et analyser dans le cadre de l'audit précité. Ce n'est qu'à l'aune du recueil de ces informations que les conseils municipaux des communes membres du SIVEV pourront, en toute connaissance de cause, délibérer sur l'extension possible du périmètre du syndicat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer à ce jour, contre l'adhésion des communes d'Elven et de Saint-Armel au SIVEV, dans l'attente de la réalisation de l'audit organisationnel et financier.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Commune d'Elven, sollicitant l'adhésion de la commune au SIVEV ;

Vu la délibération du 31 janvier 2022 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Armel, sollicitant l'adhésion de la commune au SIVEV ;

Vu la délibération du 30 mars 2022 du Comité Syndical du SIVEV approuvant les adhésions,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

## **PROJET**

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'EMETTRE un avis défavorable sur les adhésions des communes d'Elven et de Saint Armel au SIVEV, dans l'attente de la réalisation d'un audit organisationnel et financier permettant de déterminer les conditions de pérennisations du Syndicats et les possibilités 'accueil de nouvelle collectivités.

D'AUTORISER Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# PROJET

## 2022-06-03 - Contrat d'association avec l'école privée Sainte-Anne - Fixation du forfait communal

### NOTE DE SYNTHESE

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L422-5 du code de l'éducation nationale. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles.

L'école privée Sainte-Anne a passé le 27 décembre 1979 avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public pour l'ensemble de ses classes (maternelles et élémentaires) après que, par délibération du 16 novembre 1979, le Conseil Municipal ait émis un avis favorable au projet.

**Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la commune pour les classes publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.**

Les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes publiques. **Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles et élémentaires.**

Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

On y retrouve par exemple les dépenses liées à l'entretien des matériel collectif d'enseignement, mobilier, locaux d'enseignement et administratifs, des aires de récréation, d'électricité, chauffage, fournitures, maintenances, réseaux, services généraux de l'administration municipale.

La majorité des dépenses proviennent du coût des ATSEM pour les classes dont il a été donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association et le coût du personnel technique chargé de ces entretiens.

Il est rappelé que l'école privée Sainte-Anne se voit attribuer au même titre que les écoles publiques de subventions liées aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives, aux transports pour amener les élèves de l'école vers les différents sites pour des activités scolaires.

Par ailleurs, la commune assure le transfert des élèves de l'école privée vers la restauration scolaire sur le temps de la pause méridienne lequel a été valorisé à 7 862,40 € (pour mémoire : 7 407,15 € en 2020).

Aussi, il y a lieu de définir le forfait communal pour l'école privée Ste-Anne au vu du fonctionnement des groupes scolaires publics durant l'année 2021.

## PROJET

Les dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2021 sont de :

- Pour un élève de classe élémentaire : 305,55€ (pour mémoire 403.94 € en 2020 et 294,29 € en 2019)
- Pour un élève de classe maternelle : 1 929,54 € (pour mémoire 1 785.26 € en 2020 et 1 397,60 € en 2019)

Aussi, dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée Sainte-Anne, la participation communale est la suivante :

ECOLES	Contrat année 2021 – versement 2022		
	3 écoles Maternelles publiques	3 écoles Elémentaires publiques	TOTAL
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	293 290,19 €	82 803,25 €	375 993,24 €
<b>NOMBRE D'ELEVES Ecoles publiques</b>	152	271	423
Montant du forfait élève	1 929,54 €	305,55 €	
<b>Nombre d'élèves ECOLES PRIVEES</b>	45	56	101
Total du contrat d'association	86 829,33 €	17 110,63 €	103 939,97 €
Acompte versé (délibération du 01.02.2022)	48 227,42 €		
<b>SOLDE à verser en 2022</b>	55 712,55 €		

La précédente participation communale était de 96 454,84 € l'an dernier.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 442-5

Vu le contrat d'association n°86 du 27 décembre 1979,

Vu l'avenant n°20 du 26 novembre 2014 au contrat d'association n°86 portant modification de l'article 2,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2022 relative au versement de l'acompte de la participation financière de la commune de Séné aux dépenses de fonctionnement de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne sous contrat d'association,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 8 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Considérant que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association sur son territoire,

## PROJET

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de Séné et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER le forfait alloué à l'Ecole Privée Sainte-Anne, au titre du Contrat d'Association, à la somme de 103 939,97 € ;

DE FIXER le montant du solde à la somme de 55 712,55 € ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que cette dépense obligatoire est prévue au budget principal de la commune 2022.

# PROJET

## 2022-06-04 -Tarification de la pause méridienne – restauration scolaire 2022/2023

### **NOTE DE SYNTHESE**

La Ville de Séné propose des services publics avec des prestations qualitatives et plurielles utilisés par les habitants. Elle a mis en place une tarification en fonction du niveau de ressources des usagers par le biais des quotients familiaux. Pour rappel, en mars 2015, le conseil municipal a modifié la grille des QF des tarifs municipaux passant le barème de 5 tranches à 7 tranches. Ces tranches sont indexées sur les QF calculé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les familles allocataires CAF.

Le mode de calcul du quotient familial s'opère selon la formule suivante :

$$QF = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus nets} + \text{ prestations familiales ou sociales}}{\text{Nombre de parts}}$$

La municipalité reste attentive aux réalités sociales liées à l'évolution de la population sur le territoire. Ainsi on constate des modifications dans le niveau de ressources des familles allocataires CAF sur la commune :

Année	Nbre allocataires (1)	Nbre de familles (2)	QF minimum	QF médiane	QF maximum
2010	3 397	355	41 €	855 €	5 739 €
2014	3 423	380	75 €	931 €	11 316 €
2019	3 445	438	0 €	1048 €	18 906 €
2021	3 495	473	106 €	1018 €	57 150 €

(1) *Le nombre d'allocataires correspond aux personnes couvertes (allocataire et conjoint, enfants et autres personnes à charge).*

(2) *Familles allocataires ayant un enfant de 3 à 11 ans inclus*

En 2021 à Séné, 10 % des familles allocataires ont un QF inférieur à 404 € et 90 % des familles allocataires ont un QF inférieur à 2182 € :

Année	QF 10 % des familles	QF 90 % des familles
2010	< 442 €	< 1701 €
2014	< 406,5 €	< 1814 €
2019	< 434 €	< 2150 €
2021	< 404 €	< 2182 €

### Exemples de composition familiale (source CAF) :

- 1 couple avec un SMIC et deux enfants de plus de 3 ans : QF de 668 € (tranche B)
- 1 couple avec deux SMIC et deux enfants de 2 et 6 ans : QF de 904 € (tranche C)
- 1 couple avec 1 SMIC et 23500 € de revenus + 2 enfants (2 et 5a) : QF 1157 € (tranche D)
- 1 couple avec 38 000 € de revenus et 2 enfants de 3 et 7 ans : QF de 1242 € (tranche E)
- 1 couple avec 50 000 € de revenus et 2 enfants de 4 et 9 ans : QF de 1500 € (tranche F)
- 1 couple avec 87 000 € de revenus et 3 enfants (4-8-10 ans) : QF de 1900 € (tranche G)

## PROJET

Parmi les prestations proposées par la commune à la population, l'offre de service pour la restauration scolaire mobilise des équipes engagées autour du bien-être de l'enfant, l'éducation au goût, la lutte contre le gaspillage alimentaire.

La cuisine centrale a produit pour la commune de Séné 76 829 repas en 2021 dont 81 % pour les scolaires, 9 % pour la petite enfance et 10 % pour les accueils de loisirs.

Durant l'année scolaire 2021, 80 % des élèves ont déjeuné au sein des restaurants scolaires de la commune de Séné.

La crise sanitaire a été encore présente notamment durant une période de trois mois, de mars à mai. Elle a impacté le fonctionnement de la restauration scolaire qui n'a pas encore retrouvé son niveau de fréquentation d'avant crise.

Les sites de restauration ont connu une baisse des présences liées à des annulations et à des fermetures de classes de dernière minute. Dans ce contexte, les familles n'ont pas été facturées.

Le budget de la cuisine centrale est également impacté par :

- Une hausse des matières premières notamment sur le poisson, les produits label rouge ;
- Une hausse des coûts d'énergie.

Pour rappel, la loi EGALIM du 30 octobre 2018 a instauré des obligations pour les établissements de restauration collective.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les repas servis en restauration collective dans tous les établissements chargés d'une mission de service public devront compter 50% de produits de qualité et durables en privilégiant les circuits courts, dont au moins 20 % de produits biologiques.

Pour y parvenir, les trois collectivités ont décidé lors de la conférence de l'entente du 10 novembre 2020 une hausse de la part bio sur ses approvisionnements de 15 centimes par repas dont 10 centimes en 2021 et 5 centimes en 2022.

Entre 2020 et 2021, la hausse des dépenses provient de la production des repas et de fonctionnement des sites (+ 57 k€) et des dépenses de personnel (+ 23 k€) :

	2018	2019	2020 – impact Covid	2021- impact Covid
Dépenses	708 466,99 €	703 189,16 €	699 578,81 €	780 686,47 €
Recettes	219 777,75 €	216 558,79 €	148 892,27 €	200 308,87 €
Reste à charge pour la commune	488 689,24 €	486 630,37 €	550 686,54 €	580 377,60 €

Par ailleurs, le coût moyen du repas (coût total/nombre de repas achetés) se décompose de la manière suivante :

## PROJET

Coûts	2018	2019	2020 – Crise sanitaire	2021 – Crise sanitaire
Nb repas scolaires	68 145 repas	68 588 repas	47 736 repas	61 892 repas
PRODUCTION ET LIVRAISON				
(Coût du repas produit par la cuisine centrale et livré dans les 3 restaurants scolaires de Séné)				
Denrées alimentaires	1,59 €	1,65 €	1,68 €	1,73 €
RH de production	0,87 €	0,90 €	1,26 €	1,04 €
Autres coûts cuisine	0,36 €	0,42 €	0,51 €	0,37 €
<b>Sous-Total</b>	<b>2,82 €</b>	<b>2,98 €</b>	<b>3,45 €</b>	<b>3,14 €</b>
<b>Variation</b>	<b>+ 2,5 %</b>	<b>+ 5,6 %</b>	<b>+ 15,8 %</b>	<b>-8,98 %</b>
+ Locaux/matériels	1,09 €	0,87 €	1,30 €	1,35 €
+ Livraison (camion)	0,48 €	0,48 €	0,68 €	0,52 €
= <b>TOTAL 1</b>	<b>4,39 €</b>	<b>4,33 €</b>	<b>5,43 €</b>	<b>5,01 €</b>
PREPARATION – TEMPS DU REPAS – ENTRETIEN				
(Coût du repas lié à l'installation, préparation, service à table et nettoyage dans les 3 restaurants scolaires)				
RH site restauration	5,82 €	5,67 €	8,80 €	7,17 €
Frais de fonctionnement	0,67 €	0,74 €	1,10 €	0,96 €
= <b>TOTAL 2</b>	<b>6,49 €</b>	<b>6,41 €</b>	<b>9,90 €</b>	<b>8,13 €</b>
<b>TOTAUX coût repas (T1 + T2)</b>	<b>10,88 €</b>	<b>10,74 €</b>	<b>15,33 €</b>	<b>13,14 €</b>
- Recettes par repas	3,23 €	3,16 €	3,12 €	3,24 €
= <b>Coût net repas scolaire</b>	<b>7,65 €</b>	<b>7,58 €</b>	<b>12,21 €</b>	<b>9,90 €</b>

En 2021, la tarification était donc la suivante pour un coût repas à 13,14 € pour la collectivité.

Tranche QF	A	B	C	D	E	F	G
% Familles 2021	34 %	12 %	12 %	9 %	9 %	6 %	18 %
Tarif	1,85 €	2,86 €	3,64 €	3,90 €	4,26 €	4,71 €	4,97 €
Solde à la charge de la ville	11,29 €	10,28 €	9,50 €	9,24 €	8,88 €	8,43 €	8,17 €
Participation des familles en %	14,1 %	21,8 %	27,7 %	29,7 %	32,4 %	35,8 %	37,8 %
Participation de la Ville en %	85,9 %	78,2 %	72,3 %	70,3 %	67,6 %	64,2 %	62,2 %

Pour rappel, la commune s'est engagée pour la tranche A à proposer une tarification sociale à 1 € par repas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une période de 3 ans. La collectivité perçoit ainsi une aide financière de l'Etat de 3 € par repas.

## PROJET

Concernant l'année 2022, la collectivité projette un coût repas à 12,30 € (- 84 cts) prenant en compte :

- l'impact de la loi Egalim : +5cts
- la hausse des coûts de production et de fonctionnement liée à la conjoncture économique, en constante évolution;
- l'objectif de maîtrise des coûts d'organisation ;
- une progression des présences des élèves à la restauration.

Aussi, la municipalité propose de faire évoluer les tarifs 2022 de manière progressive, selon les niveaux de tranches. Il s'agit de limiter les impacts sociaux de la crise géopolitique actuelle et de ses conséquences économiques, après la crise sanitaire.

Tranche QF	A	B	C	D	E	F	G
Evolution des tarifs	=	=	+1 %	+2 %	+3 %	+4 %	+5 %
Tarifs 2022/23	1 €	2,86 €	3,68 €	3,98 €	4,39 €	4,90 €	5,22 €
Hausse par repas	0 €	0 €	+0,08 €	+0,08 €	+0,13 €	+0,19 €	+0,25 €
Hausse sur 1 an (144 repas)	0 €	0 €	+11,52 €	+11,52 €	+18,72 €	+27,36 €	+36 €
Projection sur la base d'un coût repas 2022 à 12,30 €							
Tranches QF	A	B	C	D	E	F	G
Participation des familles	8 %	23,3 %	29,9 %	32,4 %	35,7 %	39,8 %	42,4 %
Participation de la Ville	68 %	76,7 %	70,1 %	67,6 %	64,3 %	60,2 %	57,6 %
Participation de l'Etat	24 %	-	-	-	-	-	-

Par ailleurs, il est proposé une augmentation des tarifs annexes à la restauration en tenant compte de la hausse de l'inflation soit + 4,8 % :

	Tarification 1/09/2020	Tarification 1/09/2021	Proposition 1/09/2022
Repas adulte hors personnel	6,44 €	6,50 €	6,81 €
Repas Ty Mouss	3,00 €	3,13 €	3,28 €
Pénalité ajoutée au tarif du repas consommé mais non réservé	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Enfant suivi en PAI avec panier repas	50 % du tarif de la tranche de QF		

Il est rappelé qu'en cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juillet 2017 approuvant la nouvelle grille des tranches de quotients familiaux,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 approuvant les tarifs de l'année scolaire 2020/2021,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 approuvant la tarification sociale à 1 €,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 8 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances- Ressources Humaines et Bâtiments du 14 juin 2022,

Considérant qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs de la pause méridienne pour la nouvelle année scolaire,

## **PROJET**

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE FIXER les tarifs des repas comme indiqué dans les tableaux ci-dessus,

DE PRÉCISER que le quotient familial transmis par les familles dans le dossier périscolaire sera valable pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (chômage, reprise d'activité,..), elle devra le signaler au service scolaire en mairie. Ainsi, ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.

DE PRÉCISER que la modification des tarifs entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

# PROJET

## 2022-06-05 -Tarification de l'accueil périscolaire (garderie)- 2022-2023

### NOTE DE SYNTHESE

La Ville de Séné met à disposition des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques un service d'accueil périscolaire avant et après l'école. Ce service, comme celui de la restauration scolaire, a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Les accueils périscolaires ont pour objectif d'offrir aux enfants des activités éducatives, en respectant leurs rythmes et leurs capacités. Ils constituent un moment d'épanouissement répondant à leurs étapes de développement, tout en favorisant l'apprentissage de la vie en collectivité.

### Fréquentations des familles des garderies des écoles publiques par quotient familial (QF) :

QF 2021	A	B	C	D	E	F	G
% familles	37 %	12 %	12 %	8 %	9 %	5 %	17 %

La Ville de Séné propose ainsi un accueil périscolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire :

- Le matin dès 7 h 30 jusqu'à l'ouverture de l'école,
- Le soir après 16 h 30 jusqu'à 19 h.

### Tarification à la demi-heure pour l'accueil périscolaire du matin :

Le pointage est effectué par tranche d'une demi-heure soit une présence avant ou après 8 h.

Il est proposé une augmentation des tarifs de la façon suivante :

QF	A	B	C	D	E	F	G
La 1/2 h	0,36 €	0,46 €	0,56 €	0,66 €	0,71 €	0,76 €	0,81 €
Augmentation	=	=	1 %	2 %	3 %	4 %	5 %
Tarif 22/23	0,36 €	0,46 €	0,57 €	0,67 €	0,73 €	0,79 €	0,85 €

### Tarification à la demi-heure pour l'accueil périscolaire du soir (comprenant le goûter) :

Le pointage est effectué par tranche d'une demi-heure à partir de 16 h 30 jusqu'à 19 h.

La municipalité propose de faire évoluer les tarifs 2022 de manière progressive, selon les niveaux de tranches. Il s'agit de limiter les impacts sociaux de la crise géopolitique actuelle et de ses conséquences économiques, après la crise sanitaire.

Tranche QF	A	B	C	D	E	F	G
La demi-heure	0,58 €	0,65 €	0,72 €	0,79 €	0,86 €	0,95 €	1,04 €
Augmentation	=	=	1 %	2 %	3 %	4 %	5 %
Tarif 2022/2023	0,58 €	0,65 €	0,73 €	0,81 €	0,89 €	0,99 €	1,09 €

Il est rappelé qu'en cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

# PROJET

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 juin 2021 concernant les tarifications périscolaires,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 8 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances- Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Considérant la nécessité de fixer la tarification des accueils périscolaires du matin et du soir,

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER la modification des tarifs de l'accueil périscolaire comme indiqué ci-dessus,

DE FIXER la pénalité pour l'absence de réservation de la garderie à 1 € par période d'ouverture,

DE FIXER la pénalité pour le dépassement d'horaire après 19 h pour un montant forfaitaire de 5.00 €.

DE PRÉCISER que le quotient familial transmis par les familles dans le dossier périscolaire sera valable pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (chômage, reprise d'activité...), elle devra le signaler au service scolaire en mairie. Ainsi, ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.

DE PRÉCISER que la modification des tarifs entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

# PROJET

## 2022-06-06 - Subvention annuelle pour l'accueil de loisirs Ty Mouss – année 2022

### NOTE DE SYNTHESE

Le Conseil Municipal a approuvé le 27 février 2020 la nouvelle convention de gestion tripartite avec la Fédération départementale Familles Rurales et l'AFCS Ty Mouss pour l'organisation de l'accueil de loisirs associatif du mercredi et des vacances scolaires.

Le centre de loisirs accueille jusqu'à 120 enfants dans les locaux mis à disposition par la commune de Séné.

Les années précédentes, la commune de Séné a apporté les soutiens financiers suivants :

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Fonctionnement	65 000 €	68 830 €	68 830 €	35 768 €
Quotients familiaux	10 300 €	18 980 €	18 980 €	16 150 €
Fédération FR 56	11 900 €	11 900 €	17 000 €	17 000 €
<b>Sous total</b>	<b>87 200 €</b>	<b>99 710 €</b>	<b>104 810 €</b>	<b>68 918 €</b>
Valorisation	22 883 €	27 576 €	37 338 €	36 377 €
<b>Total</b>	<b>110 083 €</b>	<b>127 286 €</b>	<b>142 148 €</b>	<b>105 295 €</b>

#### Expliations des variations :

- *En 2020, l'utilisation des locaux maternels et l'intervention des services techniques sont désormais valorisées.*
- *En 2021, au titre de la subvention de fonctionnement, le centre Ty Mouss reçoit désormais directement l'aide de la CAF dans le cadre de la convention Territoriale globale.*

Pour l'année 2022, le centre Ty Mouss a présenté un budget prévisionnel de 220 300 € dont 172 000 € de charges de personnel (78 %).

Ses recettes proviennent principalement des familles (43 %), de la CAF-MSA (28 %), de la mairie de Séné (25 %) et du Département (3 %), remboursements pour le personnel (1%).

Pour l'année 2022, il y a lieu de fixer les nouvelles modalités financières de la participation communale de la façon suivante :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 39 000 €
- Une subvention pour l'aide aux quotients familiaux d'un montant de 16 500 €

Soit un total de 55 500 €

- Une subvention liée à la gestion administrative et financière opérée par la Fédération départementale Familles Rurales du Morbihan d'un montant de 17 000 €

Ce qui représente une subvention totale de 72 500 €.

Pour rappel, le centre Ty Mouss a bénéficié d'une avance de 13 783,60 € en janvier 2022 ainsi que d'un acompte de 17 000 € en avril 2022 soit un total de 30 783,60 €. La fédération départementale a reçu également un acompte de 8 000 € en avril 2022.

Aussi, il est proposé de verser les subventions restantes selon le planning suivant :

- 24 716,40 € pour le centre associatif Ty Mouss : 14 000 € en septembre 2022 et 10 716,40 € en décembre 2022
- 9 000 € pour la Fédération départementale : 5 000 € en septembre 2022 et 4 000 € en décembre 2022.

## PROJET

Par ailleurs, il y a lieu de valoriser les mises à disposition par la commune.

Les valorisations des mises à disposition sont estimées à 36 377,56 € sur l'année 2021 .Cela comprend l'usage permanent des locaux de la maison de l'enfance, la mise à disposition du personnel d'entretien durant les vacances scolaires, les prêts des véhicules minibus le mercredi, l'utilisation du service de transport de la restauration et le reste à charge du coût des repas, les dépenses d'énergie et fluides lors de l'utilisation des locaux maternels et les interventions en régie des services techniques.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 février 2020 approuvant la convention tripartite de gestion et d'animation de l'accueil de loisirs associatif « Ty Mouss » jusqu'en 2022,

Vu la délibération du 29 mars 2022 approuvant le versement d'acomptes au centre AFCS Ty Mouss et à la Fédération départementale du Morbihan des Familles Rurales,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 8 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Considérant la nécessité de modifier les modalités financières de la convention tripartite avec la Fédération départementale Familles Rurales et l'AFCS Ty Mouss pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les modalités de versement des subventions à l'association AFCS TY MOUSS et à la Fédération Départementale Familles Rurales du Morbihan de la façon suivante :

- 24 716,40 € pour le centre associatif Ty Mouss : 14 000 € en septembre 2022 et 10 716,40 € en décembre 2022
- 9 000 € pour la Fédération départementale : 5 000 € en septembre 2022 et 4 000 € en décembre 2022.

DE PRÉCISER que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

# PROJET

Direction Sport, Culture et Vie Associative

## 2022-06-07 - Subventions aux associations au titre de l'année 2022

### **NOTE DE SYNTHESE**

La diversité des associations, celles de leurs pratiques et de leurs projets sont des éléments qui participent à la dynamique et l'attractivité du territoire. En effet, elles accompagnent le développement personnel des habitants, des liens intergénérationnels, et surtout des liens sociaux et de solidarité.

C'est pourquoi la commune soutient ces actions. D'ailleurs depuis 2018, l'accompagnement direct de celle-ci via les subventions, est en évolution constante.

En synthèse :

Année	Association sportive	Association social humanitaire	Association Envt/dévpt durable	Association Culture Patrimoine	Association diverse	TOTAL Subventions
2018	28 709,31€	8 485€	2 240€	18 600€	1 310€	59 334,31 €
2019	34 648,58€	8 320€	2 500€	16 800€	810€	63 078,58 €
2020	33 037,21€	14 620€	2 420€	9 750€	955€	60 782,21 €
2021	39 995,00€	8 845€	2 400€	14 744€	335€	66 319,00 €

Bien sûr certaines évolutions ont pu être induites par l'organisation une année sur deux de grands rendez-vous associatifs.

Par ailleurs, il y a lieu de rappeler que la collectivité accompagne indirectement les associations en prenant en charge les coûts de fonctionnements (eau, électricité, assurance, entretien...) et d'interventions techniques (hors investissements) dans les équipements communaux, comme cela est indiqué dans chaque convention de mise à disposition de locaux :

Pour information en 2020 : un montant total de 241 725 € a été engagé pour l'ensemble des salles et équipements mis à dispositions : 85 320 € pour le complexe Le Derf, 36 175 € pour les terrains du stade Le Derf, 61 515 € pour le complexe Cousteau, 7500 € pour le Néchet, 13 820 € pour terrain de Cano, 37 395 € pour l'ensemble des salles polyvalentes.

2020 et 2021 ont été des années très déstabilisantes au titre du Covid pour les associations.

C'est pourquoi, en 2021, si le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de subventions pour 80 associations de la commune, sur la base des critères habituels, il a aussi mis en place une enveloppe « de solidarité » de subvention, au titre de l'exercice 2021 pour certaines associations en difficulté, du fait de la pandémie, pour un montant de 9 741 €, ainsi qu'une aide pour l'acquisition de matériel pédagogique pour un montant de 7 000 €.

# PROJET

Aussi au titre de l'exercice 2022, l'attribution des subventions est mise en œuvre selon le cadre identifié ci-dessous.

Les subventions se déclinent en plusieurs catégories : Subventions de fonctionnement, subventions pour fêtes ou manifestations annuelles, Subvention compétitions sportive, subvention formation, subventions exceptionnelles.

Pour mémoire, les subventions pour « fêtes » ou « manifestations annuelles » et « subventions à caractère exceptionnel » sont attribuées au regard des actions programmées et des budgets présentés. Les subventions pour la formation des bénévoles dans le domaine du sport sont attribuées au regard des actions programmées et des budgets présentés.

Elles sont attribuées différemment selon l'objet des associations.

## - Associations sportives

Les Subventions de fonctionnement sont calculées en fonction du nombre et du type d'adhérent, de l'encadrement des activités et de la participation ou non à des compétitions.

Une pondération des effectifs en fonction du type d'adhérents déclarés permet notamment de valoriser la prise en compte :

- des adhérents handicapés
- des adhérents de moins de 12 ans
- des adhérents de 12 à 18 ans
- des adhérents de plus de 18 ans en sport-compétition
- des adhérents de plus de 18 ans en sport-santé

Attention : au titre de cette exercice, une aide exceptionnelle est mise en place pour les associations impactées par la durées des travaux de rénovation du gymnase Le Derf : 7 € par adhérents des associations impactées.

## - Associations intervenant dans le champ social ou humanitaire

Les subventions de fonctionnement sont basées sur un montant par tranche de mille habitants de Séné (15 € par tranche pour 2020 soit 135 €), avec une majoration possible pour les associations ayant une section locale (2x15 € par tranche pour 2020 soit 270 €).

Pour certaines associations prestataires de services à la personne (ex: ADMR) ou chargées d'accompagner des publics identifiés (ex: Association Sport Adapté du Bois de Lisa), les subventions de fonctionnement sont attribuées au regard de l'activité des associations, des actions programmées, des besoins en fonctionnement annuel et des budgets présentés.

## - Associations intervenant dans le champ de l'environnement et du développement durable

Les subventions de fonctionnement sont basées sur un montant par tranche de mille habitants de Séné (20 € par tranche, soit 180€ et 80€ pour les associations départementales).

## - Associations intervenant dans le champ de la culture et du patrimoine

Les subventions de fonctionnement sont attribuées au regard de l'activité des associations, des actions programmées, des besoins en fonctionnement annuel et des budgets présentés (forfait de 200€).

## PROJET

Pour l'exercice 2021, pour mémoire, le montant total des subventions aux associations proposé lors du vote du budget 2021 était de 52 078 € : 41 378 € pour les subventions de fonctionnement, 2 900 € pour les subventions pour « fêtes » ou « manifestations annuelles », 4 120 € pour les « subventions compétition sportive », 500 € pour les subventions « formation », et 3 180 € pour les « subventions Aide COVID ».

Auquel s'est ajouté le montant de l'enveloppe solidaire voté en décembre 2021, d'un montant total de 15 741 €.

**Pour l'exercice 2022, le montant total des subventions aux associations proposé au vote s'élève à 66 352 € :**

- 46 130 € pour les subventions de fonctionnement,
- 10 580 € pour les subventions pour « fêtes » ou « manifestations annuelles »,
- 2 750 € pour les subventions exceptionnelles,
- 3 480 € pour les « subventions compétition sportive »,
- 500 € pour les subventions « formation »,
- et 2 912€ de subvention « impact Le Derf ».

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture Sport et Vie associative du 8 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Espaces Naturels du 1er juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 8 juin,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à valider le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2022.

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	SUBVENTION 2021	SUBVENTIONS 2022					
		Subvention Fonctionnement	Subvention Fêtes et manifestation	Subvention niveau de compétition	Subvention Formation	Bonus impact travaux Le Deff 7€/adh	TOTAL
<b>Associations sportives (1)</b>							
Judo Argoët Golfe	1 340,00	1 349,00					1 349,00
La Boule Sinagote	800,00	1 350,00					1 350,00
La Mouette Sinagote	2 190,00	3 189,00					3 189,00
La Yole Morbihan	172,00	180,00	150,00				330,00
Naturaxtrem	566,00						0,00
Theix Noyal Séné Basket	2 300,00	1 500,00					1 500,00
PPS Foot Vannes Séné	1 299,00	786,00					786,00
PPS Gym volontaire	460,00	300,00					300,00
Séné Athlétisme	3 395,00	2 371,00	500,00				2 871,00
Séné Team Boxing	4 573,00	811,00				483,00	1 294,00
Section Foot collège Cousteau	900,00	0,00					0,00
Séné Football Club	6 937,00	4 814,00	500,00	1 920,00		140,00	7 374,00
Séné Gym	2 500,00	0,00	2 500,00				2 500,00
Séné Tennis Club	2 998,00	2 160,00		360,00			2 520,00
Séné Tennis de Table	468,00	585,00		360,00		413,00	1 358,00
Sénescalade	0,00	1 500,00	500,00				2 000,00
Taochinagot	1 301,00	800,00				525,00	1 325,00
USS Judo	1 657,00	676,00				399,00	1 075,00
Union Sportive Sinagote (Omnisports)		500,00					500,00
USS Tai Jitsu Le Kobukai	172,00	76,00				126,00	202,00
USS Badminton	179,00	548,00					548,00
USS Handball	4 050,00	1 278,00		840,00	500,00	658,00	3 276,00
USS Vélo	0,00	95,00	150,00				245,00
Aikido Iaido Séné Club	90,00	106,00				168,00	274,00
Le Phoenix rouge	395,00	250,00					250,00
Association sport adapté du Bois de Lisa	1 000,00	356,00	500,00				856,00
Association sportive du Collège Cousteau	250,00	350,00					350,00
Run in Séné	0,00	0,00	1 000,00				1 000,00
Crazy esport	0,00	250,00					250,00
<b>SOUS TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES (1)</b>	<b>39 995,00</b>	<b>26 180,00</b>	<b>5 800,00</b>	<b>3 480,00</b>	<b>500,00</b>	<b>2 912,00</b>	<b>38 872,00</b>
<b>Associations intervenant dans le champ social/humanitaire (2)</b>							
Associations bénéficiaires	TOTAL 2021	Subvention Fonctionnement	Subvention Fêtes	Subvention Exceptionnelle	Subvention Formation	Crise COVID	TOTAL
ADMR	4 300,00	4 500,00					4 500,00
Association Intégration Morbihanaise Enfants Trisomiques	135,00	135,00					135,00
Banque alimentaire	500,00	1 000,00					1 000,00
CCFD de Séné	235,00	135,00					135,00
Club Vermeil	135,00	135,00					135,00
Croix Rouge Française	1 270,00	135,00					135,00
Dialaya Séné	270,00	270,00					270,00
Echange et Partage Deuil	0,00	135,00					135,00
Ligue contre la violence routière	135,00	0,00					0,00
Restaurants du Coeur	135,00	0,00					0,00
Scouts de France	200,00	200,00					200,00
Solidarité meubles Emmatis	270,00	0,00					0,00
Ecoute Familiale Information Toxicomanie	135,00	135,00					135,00
La Cimade	135,00	135,00					135,00
Association TREFFUTE	135,00	135,00					135,00
Reves de Clown	135,00	135,00					135,00
Sénéthon	300,00	200,00					200,00
Lac Salé en France	135,00	135,00					135,00
Energies Morbihan	135,00	0,00					0,00
Eau de coco Bretagne	150,00	135,00					135,00
Soutien Réseau Education sans frontière 56	0,00	135,00					135,00
Secours Catholique	0,00	135,00					135,00
<b>SOUS TOTAL ASSOCIATIONS (2)</b>	<b>8 845,00</b>	<b>7 925,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 925,00</b>
<b>Associations Environnement et Développement Durable (3)</b>							
Associations bénéficiaires	TOTAL 2021	Subvention Fonctionnement	Subvention Fêtes	Subvention Exceptionnelle	Subvention Formation	Crise COVID	TOTAL
Bretagne Vivante	180,00	180,00					180,00
Marché Bio Association	980,00	0,00	980,00				980,00
Amicale de Chasse de Séné	180,00	180,00					180,00
Apprentis Nature	180,00	180,00		500,00			680,00
Les Producteurs de Séné	180,00						0,00
Le local bio	80,00	80,00					80,00
Collectif anti-Baccharis	180,00	180,00					180,00
Ecopérateive	80,00	80,00					80,00
Les amis de la coop des venètes	180,00	180,00					180,00
Les mains dans le sable	180,00	180,00					180,00
Solidarités Paysans 56	0,00	180,00					180,00
<b>SOUS TOTAL ASSOCIATIONS (3)</b>	<b>2 400,00</b>	<b>1 420,00</b>	<b>980,00</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 900,00</b>

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	SUBVENTION 2021	SUBVENTIONS 2022					
		Subvention Fonctionnement	Subvention Fêtes et manifestation	Subvention niveau de compétition	Subvention Formation	Bonus impact travaux Le Derf 7€/adh	TOTAL
<b>Associations Culture et Patrimoine (4)</b>							
<b>Associations bénéficiaires</b>	<b>TOTAL 2021</b>	<b>Subvention Fonctionnement</b>	<b>Subvention Fêtes</b>	<b>Subvention Exceptionnelle</b>	<b>Subvention Formation</b>	<b>Crise Covid</b>	<b>TOTAL</b>
Alba Bihan (danse écossaise)	100,00	0,00					0,00
Amis de Kerarden	200,00	300,00	2 300,00				2 600,00
Les Amis du Sinagot	2 500,00	900,00					900,00
Arts Sinagots	0,00	200,00					200,00
Association Familiale et Culturelle de Séné	3 864,00	2 000,00					2 000,00
Association Ténéro	100,00	200,00	100,00				300,00
Atelier Bleu	200,00	200,00					200,00
Atelier photo de Séné	0,00	200,00		200,00			400,00
Cercle Celtique Saint Laurent /Korollerion Bro Sine	800,00	800,00					800,00
Chorale Kan Avel	150,00	200,00					200,00
Entre-Chats	1 580,00	900,00					900,00
La Clé de Phare	250,00	200,00					200,00
Les Copains sinagots	150,00	200,00					200,00
Mille sofeils	100,00	200,00					200,00
Un Sinago pour Séné (Jean et Jeanne)	450,00	300,00		300,00			600,00
Vent de bord d'eau	150,00	0,00					0,00
Voile et Patrimoine du Golfe du Morbihan	900,00	900,00	1 500,00				2 400,00
Micasalys	0,00	200,00					200,00
Le prunier qui danse	650,00	300,00		300,00			600,00
Sin'Opéra	200,00	200,00		350,00			550,00
Ty tango	300,00	200,00					200,00
Association Montsart's'ac	300,00	200,00		200,00			400,00
Association Monique Arradon	250,00	200,00					200,00
Ici Bazar	200,00	100,00					100,00
Séné patch	150,00	200,00					200,00
Via Brazil	500,00	300,00		300,00			600,00
La réplique et pic	200,00	200,00					200,00
Séné Rail Miniature	400,00	0,00					0,00
Découvertes e-Breizh	100,00	200,00					200,00
<b>SOUS TOTAL ASSOCIATIONS (4)</b>	<b>14 744,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>3 800,00</b>	<b>1 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 550,00</b>
<b>Associations diverses (5)</b>							
<b>Asssociations bénéficiaires</b>	<b>TOTAL 2021</b>	<b>Subvention Fonctionnement</b>	<b>Subvention Fêtes</b>	<b>Subvention Exceptionnelle</b>	<b>Subvention Formation</b>	<b>Crise Covid</b>	<b>TOTAL</b>
Comité de jumelage Séné Donegal	0,00	270,00		500,00			770,00
Association Fédérée Donneurs de sang bénévoles	135,00	135,00					135,00
FNACA	200,00	200,00					200,00
<b>SOUS TOTAL ASSOCIATIONS (5)</b>	<b>335,00</b>	<b>605,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 105,00</b>
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>66 319,00</b>	<b>46 130,00</b>	<b>10 580,00</b>	<b>6 230,00</b>	<b>500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>66 352,00</b>

# PROJET

2022-06-08 - Demande de subvention auprès de GMVa concernant le remplacement de la bâche de couverture salle de tennis du Néchet.

## NOTE DE SYNTHESE :

La Commune de Séné dispose de deux salles de tennis couvertes sur le site du Néchet au sein du complexe sportif Le Derf. L'une des deux bâches, installée en 1993, présente plusieurs zones abîmées. L'étanchéité et la solidité de l'ouvrage ne sont plus opérantes, posant des problèmes de sécurité.

La commune a donc budgété au titre de l'exercice 2022 une enveloppe de 134 000 € HT.

Les travaux de rénovation sont prévus à l'automne 2022.

L'agglomération a mis à jour son schéma directeur des équipements sportifs et a défini ses nouvelles orientations pour la durée du mandat, en croisant le recensement des projets communaux et l'état du parc sportif actuel.

C'est dans ce cadre que la collectivité sollicite GMVa pour obtenir une aide à hauteur de 10 % du montant des travaux de rénovation de la bâche de l'une des salles de tennis du Néchet.

## Budget prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Remplacement bâche tennis	134 000 € (dans l'attente du retour de l'appel d'offre)	-GMVa : 10% -Offre de concours du Tennis : 10% Prise en charge communale	13 400 € 13 400 € 107 200 €
Montant HT	134 000 €		134 000 €
Montant TTC	160 800 €		

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sports et vie Associative du 8 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter GMVa pour le soutien au remplacement de la bâche de couverture de la salle de tennis du Néchet, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

## PROJET

2022-06-09 - Offre de concours de l'association du Séné Tennis Club vers la collectivité pour la rénovation de la bâche de couverture de la salle de tennis.

### NOTE DE SYNTHESE :

La Commune de Séné dispose de deux salles de tennis couvertes sur le site du Néchet au sein du complexe sportif Le Derf. L'une des deux bâches, installée en 1993, présente plusieurs zones abîmées. L'étanchéité et la solidité de l'ouvrage ne sont plus opérantes, posant des problèmes de sécurité.

La commune a donc budgété au titre de l'exercice 2022 une enveloppe de 134 000 € HT.

Les travaux de rénovation sont prévus à l'automne 2022.

Le Séné Tennis Club se propose de participer au financement du ré-entoilage du bâtiment sur la base d'une offre de concours d'un montant de 13 400 €, soit 10 % du montant total HT (montant qui sera précisé suite au retour de l'offre de concours).

En effet, tous travaux concernant les voies et bâtiments communaux relèvent de la compétence de la commune qui en est propriétaire et qui doit donc en assurer la charge financière. Ceci étant, la jurisprudence administrative admet qu'une personne physique ou morale puisse participer volontairement à la réalisation de ces travaux, par un apport en argent ou en nature à destination de la personne publique, et ce dans la mesure où elle y a un intérêt. Cette offre est unilatérale et engage l'offrant. Le bénéficiaire est libre d'accepter ou non cette offre.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu la proposition du Séné Tennis Club, une convention d'offre de concours jointe est proposée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du Séné Tennis Club de participer financièrement à la rénovation de la bâche de couverture de la salle de tennis,

Considérant la convention d'offre de concours ci-jointe,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sports et Vie Associative du 8 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'offre de concours du Séné Tennis Club d'un montant de 13 400 €, tel que précisé dans le cadre de la convention ci-jointe.

D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant à signer la convention jointe.



## Convention d'offre de concours

Entre d'une part,

La Commune de Séné, représentée par sa Maire Sylvie SCULLO, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020.

Et d'autre part,

L'Association Séné Tennis Club, représentée par sa Présidente, Catherine SENCIER, siège BP 12, 568860 Séné,

### Préambule

La commune de Séné dispose de deux salles de tennis couvertes sur le site du Néchet au sein du complexe sportif Le Derrf. L'une des deux bâches, installée en 1993 présente plusieurs zones abîmées, l'étanchéité et la solidité de l'ouvrage ne sont plus opérantes, ce qui pose des problèmes de sécurité.

La commune a donc budgété au titre de l'exercice 2022 une enveloppe de 134 000 € HT.

Les travaux de rénovation sont prévus à l'automne 2022.

L'association Séné Tennis Club se propose de financer les travaux de régénération des courts sur la base d'une offre de concours de 13 400 €. Cette base sera ajustée en fonction des offres du marché public et du calcul de l'aide de la Fédération Bretagne de tennis.

La commune de Séné, par délibération du conseil municipal du 28 juin 2022, ayant validé la signature de l'offre de concours pour la réfection de la bâche de la salle de tennis, il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : OBJET DE L'OFFRE DE CONCOURS

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre de l'offre de concours, concernant le projet de régénération de deux courts extérieurs de tennis situés au complexe sportif le Derrf.

### Article 2 : MONTANT DE L'OFFRE DE CONCOURS

Le montant à la charge de l'Association Tennis Club de Séné, leurs ayants droits et ayants cause, s'élève à 13 400 euros.

### Article 3 : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CONCOURS

La commune de Séné accepte l'offre de concours de l'association. En contrepartie de quoi, elle s'engage à réaliser les travaux prévus à l'article 1.

### Article 4 : LITIGE

Les éventuels litiges nés de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

### Article 5 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Madame la Maire, Hôtel de Ville, place de la Fraternité, 568860 SENE
- Madame Catherine SENCIER, BP 12, 568860 Séné

Fait à Séné, le ...

Pour l'association Séné Tennis Club	Pour la Commune de Séné
Catherine SENCIER	Sylvie SCULLO

## PROJET

### 2022-06-10- Mise à disposition de locaux pour le Bureau Information Tourisme

#### NOTE DE SYNTHESE

Depuis le transfert obligatoire de la compétence Tourisme aux agglomérations, le 1er janvier 2017, l'Office de Tourisme Golfe du Morbihan Vannes Tourisme a pris en charge la valorisation et la promotion du tourisme sur le territoire de l'agglomération.

Ainsi, afin d'assurer la promotion du territoire et du patrimoine sinagot, un Bureau d'Informations Tourisme (BIT) sera ouvert dans le local communal « Maison des Expositions » Place de la Fraternité entre le 4 juillet et le 27 août 2022.

Un équilibre cohérent est à construire pour valoriser à la fois l'identité spécifique de chaque commune qui a des trésors à partager avec les habitants et les visiteurs, tout en s'inscrivant fortement dans un esprit de développement économique communautaire pour promouvoir les richesses du Golfe du Morbihan.

*Ci-joint en annexe, la proposition de convention.*

#### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 8 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Expositions, pour la mise en place du Bureau d'Information Tourisme de Golfe du Morbihan Vannes Tourisme.

CONVENTION  
de mise à disposition de locaux  
à Golfe du Morbihan Vannes Tourisme

Entre les soussignés

La commune de Séné, représentée par sa Maire, Madame SCUULO, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, et domiciliée à cet effet Hôtel de ville, Place de la Fraternité, 56 860 Séné.

Et

L'Office de Tourisme communautaire Golfe du Morbihan-Vannes Tourisme dont le siège social est situé 4 quai Tabarly, 56000 VANNES créée par une délibération du Conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération en date du 30 janvier 2017, et effectif depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017.

L'Office de Tourisme, sous statut EPIC, est représenté par son président, Monsieur Roland TABART, désigné le 13 octobre 2020.

ci-après dénommé « l'Office de Tourisme »,

d'autre part,

Préambule

Conformément à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération est compétente en matière de promotion du tourisme, l'accueil, l'information et la commercialisation par le biais de l'Office de Tourisme et de ses bureaux d'informations touristiques.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition à l'Office de Tourisme du local désigné aux articles suivants, et situé dans la commune de Séné.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU LOCAL MIS À DISPOSITION

La commune de Séné est propriétaire du local dénommé « salle des Expositions », situé place de la fraternité, 56860 Séné.

La commune accepte de mettre à disposition de l'Office de Tourisme le local ci-dessus.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LOCAUX MIS À DISPOSITION

Le local mis à disposition de l'Office de Tourisme est destiné à son usage exclusif. L'Office de Tourisme ne peut affecter les lieux à une destination autre que les missions de promotion, d'information et de commercialisation qui lui sont confiées par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération dans le cadre de sa compétence Tourisme.

ARTICLE 4 : ETAT DE L'IVRAISON

L'Office de Tourisme prendra les lieux occupés dans l'état où ils se trouvent au jour de leur entrée en jouissance et ne pourra effectuer dans les lieux occupés aucun changement de distribution,

aucune démolition des constructions existantes ou construction sans l'autorisation expresse de la commune.  
Un état des lieux sera établi contradictoirement entre la commune et l'Office de Tourisme après signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 : DUREE

La mise à disposition est consentie du 4/07/2022 au 27/08/2022.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

L'Office de Tourisme est responsable de tous dommages et déteriorations provoqués, soit directement, soit indirectement aux locaux et annexes, ainsi qu'aux installations, équipements et mobiliers, pendant toute la période de la convention.

L'Office de Tourisme devra obligatoirement être assuré pour les garanties de risques (locaux, biens mis à disposition et garantie civile) pour la durée de l'occupation du local.

L'Office de Tourisme s'engage à se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur et à veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité.

L'Office de Tourisme se charge des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

Les attestations des polices d'assurances sont communiquées pour information à la commune pour la durée de l'occupation du local.

ARTICLE 8 : RESILIATION

8.1 : Manquement aux obligations contractuelles

La convention pourra être résiliée par la commune en cas d'inexécution par l'Office de tourisme à quelconque de ses obligations. La convention sera résiliée dès réception par l'occupant d'un courrier recommandé avec avis de réception, sous réserve d'un préavis de deux mois.

8.2 : Résiliation à la demande du bénéficiaire

La résiliation peut également intervenir à la demande de l'Office de Tourisme par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis qui ne saurait être inférieur à deux mois.

ARTICLE 9 : TRIBUNAL COMPETENT

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de conciliation amiable. A défaut, le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent.

Fait à Séné, le 18 mai 2022

Pour l'Office de Tourisme  
Le Président  
La Maire

Sylvie SCUULO

Roland TABART

## PROJET

### 2022-06-11 - Enseignement musical - Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots au Conservatoire à Rayonnement Départemental et aux ateliers artistiques de Vannes.

#### NOTE DE SYNTHESE :

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) et les Ateliers artistiques de Vannes pratiquent des tarifs d'inscriptions spécifiques pour les élèves des communes extérieures à Vannes (Annexe Tarifs 2021-2022).

Afin de favoriser la pratique musicale de jeunes de Séné, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les modalités de participation de la commune de Séné aux frais d'inscriptions des élèves sinagots du CRD et des Ateliers artistiques de Vannes, et ce dans les conditions suivantes :

- La participation communale est limitée aux enfants et jeunes sinagots de moins de 25 ans inscrits en cycle 1 dans la mesure où l'instrument enseigné n'est pas dispensé par l'Ecole Municipale de Musique de Séné, ou inscrits en cycle 2 ou 3 quel que soit l'instrument enseigné.
- Aucune participation n'est consentie aux élèves inscrits en formation musicale uniquement.

Quotient Familial CAF	Participation communale
A	50 %
B	45 %
C	40 %
D	35 %
E	30 %
F	25 %
G	20 %

Le versement de la participation de la commune se fait directement auprès des familles concernées sur présentation de justificatifs de paiement avant le 31 décembre 2022.

A défaut, la participation ne sera pas versée par la collectivité.

Pour information, quatre élèves de Séné ont bénéficié de cette participation pour l'année scolaire 2020-2021 pour un montant total de 492,62 € euros.

#### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture Sport et Vie Associative du 8 juin 2022

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER les modalités de participation de la Commune de Séné aux frais d'inscriptions des jeunes élèves sinagots au CRD de Vannes pour l'année 2021-2022 comme indiqué ci-dessus.

## PROJET

### 2022-06-12 - Enseignement musical - Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots à l'école municipale de musique de Saint-Avé

#### NOTE DE SYNTHESE

La commune de Saint-Avé a créé un tarif extérieur pour les enfants domiciliés dans les autres communes. Les communes concernées s'étaient alors vues proposer deux modes de fonctionnement :

- Pour les communes conventionnées, une prise en charge de 285 euros par jeune élève et la prise en charge par les familles du tarif avéen augmenté de 25% ;
- Pour les communes non conventionnées, prise en charge par les familles du tarif avéen augmenté de 75%.

La commune de Séné n'a pas souhaité s'inscrire dans le cadre de ce conventionnement et a donc retenu la possibilité pour Saint-Avé d'appliquer le tarif majoré de 75% aux élèves de Séné.

Les principaux tarifs d'inscriptions à l'école municipale de musique de Saint-Avé pour l'année 2021-2022 concernant les élèves des communes extérieures non conventionnées étaient ainsi fixés :

- Formation musicale, instrumentale et classe d'ensemble : 738 €
- Formation instrumentale : 495 €
- Classe d'ensemble : 207 €
- Eveil, formation musicale, classe de découverte : 324 €

En cohérence avec la participation accordée aux jeunes élèves de Séné inscrits au Conservatoire et Ateliers artistiques de Vannes, la commune de Séné propose depuis l'année scolaire 2021-2022 une aide directe aux familles accueillies à Saint-Avé, dans les conditions suivantes :

- La participation communale est fonction du quotient familial des familles concernées.
- La participation communale est limitée aux enfants et jeunes sinagots de moins de 25 ans dans la mesure où l'instrument enseigné n'est pas dispensé par l'école municipale de musique de Séné.

Il est proposé de reconduire le principe de ce dispositif de participation dans les conditions suivantes :

Quotient Familial CAF	Participation communale
A	50 %
B	45 %
C	40 %
D	35 %
E	30 %
F	25 %
G	20 %

## PROJET

Le versement de la participation de la Commune se fera directement auprès des familles concernées sur présentation de justificatifs de paiement avant le 31 décembre 2022. A défaut, la participation ne sera pas versée par la collectivité.

Pour information, trois élèves de Séné ont bénéficié de cette participation pour l'année scolaire 2020-2021 pour un montant de 421,12 €.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative du 8 juin 2022;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER les modalités de participation de la commune de Séné aux frais d'inscriptions des jeunes élèves sinagots à l'école municipale de musique de Saint-Avé pour l'année 2021-2022 comme indiqué ci-dessus.

# PROJET

## 2022-06-13 - Mise à place d'une convention de partenariat avec les Ateliers Grappin pour un projet de réhabilitation d'une cabane ostréicole

### NOTE DE SYNTHÈSE :

Depuis 2020, les Ateliers Grappin, composés de deux architectes, travaillent à un projet de réhabilitation d'une cabane ostréicole située entre le domaine de Port-Anna et la plage de Langle. Construit en partenariat avec la Ville de Séné et le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, l'objectif final est d'en faire un lieu de pause et d'observation, ouvert à tous.

L'intérêt du projet réside dans la démarche en tant que telle, qui repose sur trois dynamiques :

- Une innovation technique et architecturale avec l'utilisation de ressources naturelles, vertes et locales (coquilles d'huîtres, pin brûlé, chaume de roseaux...) ;
- L'intégration du caractère éphémère du lieu et d'une réflexion plus globale sur les enjeux environnementaux du milieu (montée des eaux, érosion, changement climatique...) ;
- Une implication des habitants par le biais d'ateliers et de chantiers participatifs, dans le cadre d'une mémoire commune autour de l'ostréiculture.

En décembre 2021, les Ateliers Grappin ont été lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt « Mondes nouveaux » du Ministère de la Culture, programme de soutien novateur à la conception et à la réalisation de projets artistiques, dans le cadre de France Relance. Ils ont ainsi obtenu la somme de 70 290 €.

Le 26 avril 2022, la Ville de Séné a déposé une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) de dix ans pour cette cabane auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), qui a déjà donné son accord de principe à cette obtention.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Séné prend en charge les travaux de structure de la cabane (désamiantage, charpente et maçonnerie) et sa gestion domaniale (assurance, redevance de l'AOT), tandis que les Ateliers Grappin prennent en charge l'animation et la réhabilitation architecturale, dans le cadre d'ateliers participatifs, encadrés par des professionnels.

Pour garantir le succès de ce partenariat et afin de réaffirmer les engagements et les moyens, techniques, financiers et humains mis en œuvre par chacun, la mise en place d'une convention (cf. annexe) de partenariat se révèle nécessaire.

### DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture Patrimoine Sport et Vie Associative du 14 mars 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la mise en place d'une convention de partenariat avec les ateliers Grappin pour un projet de réhabilitation d'une cabane ostréicole,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

# CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SÉNÉ ET LES ATELIERS GRAPPIN POUR LA RÉHABILITATION D'UN CABANON OSTRÉICOLE



La Ville de Séné et les Ateliers Grappin s'engagent à respecter le planning décrété en annexe 1 de la présente convention, étant entendu que des ajustements sont possibles, sous réserve d'accord mutuel des parties.

## Article 3 : Utilisation des locaux municipaux

Afin de mettre en œuvre la réalisation et l'animation de l'œuvre, la Ville de Séné met gratuitement à disposition des ateliers Grappin :

- La salle municipale de la Sall'Iconne, située rue Er Lann, du 11 juillet au 4 août 2022
- La cour et la bibliothèque de l'école Claude Aveline, située rue Er Lann, du 11 juillet au 11 août 2022
- La salle du bar-restaurant de Ti Anna pour des interventions de présentation du projet le 11 juin et du 2 au 9 juillet, en accord avec le restaurateur et sans contrevenir à l'usage habituel du lieu
- L'espace bar du centre culturel « Grain de sel » pour présenter une exposition de restitution du projet début 2023

Pour cette utilisation, les ateliers Grappin seront couverts par leur assurance professionnelle. Ils s'engagent à prendre connaissance des consignes en matière d'incendie et de sécurité et à rendre les locaux propres.

## Article 4 : Cession de droits

Les Ateliers Grappin autorisent gracieusement la Ville à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle de son œuvre objet de la présente convention, pendant sa préparation, son montage et son exploitation, partiellement ou en intégralité, sur tout support, soit avec leurs moyens propres, soit par ceux mis en œuvre par un prestataire de service choisi et rémunéré par la Ville, à des fins non commerciales, en France et dans le monde entier. Ces captations sont destinées à la promotion de l'œuvre et à des fins d'archivage, sans limite de durée et sur tout support.

Cette autorisation est consentie à titre non-exclusif pour la durée légale de protection du droit d'auteur d'après la loi française.

## Article 5 : Propriété intellectuelle

Au nom de la propriété intellectuelle et du respect de la législation concernant les droits d'auteurs, les Ateliers Grappin jouissent d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous concernant les productions suivantes :

- Ateliers d'été 2022 (contenu, organisation et production des matériaux)
- Œuvre de Land Art : « Les Cabanons » qui ne saurait porter que sur l'aspect extérieur et le mobilier de la cabane, les murs intérieurs, la maçonnerie et la charpente sont exclues de la portée de l'œuvre et ne sont pas soumis aux droits d'auteurs
- Exposition produite en décembre 2022 et présentée dans le lieu « Grain de Sel » (contenus, supports, organisation et production)
- Ensemble des productions graphiques réalisées dans le cadre du projet « Les Cabanons » : dessins, illustrations, pièces graphiques architecturales, cartes, livres et livrets, maquettes, affiches, photographiques, vidéos, et tout autre support

La Ville n'est pas acquéreur de l'œuvre des Ateliers Grappin, qui continuent de jouir pleinement du régime des droits d'auteurs sur leur production.

Aucune atteinte ne peut être portée à l'intégrité ni à la paternité de ces œuvres, sans accord préalable signé par les Ateliers Grappin, dans la limite des échéances abordées dans l'article 7. Le cabanon pourra accueillir des interventions publiques, représentations ou performances artistiques sans nécessiter l'accord des Ateliers Grappin.

## Article 6 : Cahier des charges technique

Grappin établira un cahier des charges répertoriant tous les éléments techniques nécessaires à l'entretien, à la maintenance et à la restauration des lieux, afin d'éviter le plus possible leur dégradation et d'augmenter leur pérennité dans le temps.

## Entre les soussignés :

La Ville de Séné, 6 place de la Fraternité 568860 Séné, représentée par sa maire en exercice, Madame Sylvie SCULQ, agissant en vertu de la délibération 2022-02-01 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2022.

ET

Ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

Ci-après dénommés « Ateliers Grappin », d'autre part,

## Préambule

En juillet 2021, les ateliers Grappin ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt « Mondes nouveaux » du Ministère de la Culture et ont été sélectionnés parmi les 264 projets lauréats pour leur projet « Les Cabanons ». Le 26 avril 2022, la Ville de Séné a déposé une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) de dix ans pour le cabanon dit « Leroy », situé à Langé à Séné, auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), qui a déjà donné son accord de principe à cette obtention.

La Ville met à disposition des ateliers Grappin ce cabanon qui sera le support de réalisation d'une œuvre artistique. Celle-ci a pour objet la réhabilitation architecturale du cabanon à partir de matériaux de cieillette, afin de permettre son accès au public.

Dans le cadre de « Mondes Nouveaux », le Ministère de la Culture a accordé une subvention de 70 290 € aux ateliers Grappin afin de permettre la production de cette œuvre, l'organisation d'ateliers collectifs d'expérimentation autour des matériaux sélectionnés et la réalisation d'un film et d'une exposition sur ces travaux.

Après la production de cette œuvre, sa conservation sera sous la responsabilité de la commune durant la période de l'AOT attribuée par l'Etat.

Au regard du caractère temporaire de cette attribution, la Ville de Séné et les Ateliers Grappin acceptent la dimension éphémère de l'œuvre et le principe d'une destruction de la cabane avant ou à la fin de l'AOT.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Mise à disposition d'une AOT

Le .... la Ville de Séné a obtenu de la part de la DDTM du Morbihan d'une AOT du cabanon ostréicole, dit « Leroy », situé entre le domaine de Port-Anna et la plage de Langle.

Les Ateliers Grappin ne sont ni les maîtres d'œuvre ni les prestataires de la Ville. Ils agissent en leur nom et sous leur responsabilité, avec l'accord de la Ville de Séné, sur un bâtiment ostréicole pour lequel la commune a obtenu une autorisation de gestion domaniale de la DDTM.

### Article 2 : Durée de la convention

La convention est conclue au titre de l'année 2022. Un avenant pourra être conclu pour en prolonger la durée.

La réparation d'éventuels dommages accidentels ou délictueux qui pourraient être portés à l'œuvre devra être prise en charge par la Ville. Les ateliers Grappin s'engagent à apporter un conseil gracieux afin d'accompagner la Ville dans une telle situation.

Les travaux réalisés par des entreprises spécialisées sur la maçonnerie et la charpente du cabanon sont soumises aux assurances décennales des artisans.

#### Article 7 : Démolition

Etant donné le caractère éphémère de l'AOT et de la présence d'un bâtiment sur le domaine public maritime, la Ville de Séné et les Ateliers Grappin acceptent la possibilité d'une destruction de la cabane à la fin de l'AOT, en cas de non-renouvellement, ou avant la fin de l'AOT à la demande des services de l'Etat.

#### Article 8 : Répartition budgétaire

Les interventions prévues au titre de l'année 2022, en lien avec le projet « Les Cabanons », seront prises en charge financièrement de la manière suivante :

##### 8.1 - Les Ateliers Grappins, prennent en charge financièrement, à hauteur de 70 290 € :

- L'outillage et les matériaux nécessaires à la réalisation des ateliers et de l'œuvre
- La rémunération des intervenants
- La location d'un groupe électrogène pour les travaux de charpente
- Les supports imprimés destinés à la diffusion des publics pendant les ateliers
- La production des éléments nécessaires à l'exposition
- Le matériel pédagogique nécessaire à la réalisation des ateliers à destination de l'école Claude Aveline
- Les collations proposées aux participants des ateliers
- Le matériel de captation photographique et vidéo des ateliers
- La location éventuelle de moyens de transports nécessaires à la manutention des matériaux pendant les ateliers

##### 8.2 - La Ville de Séné prend en charge financièrement :

- La redevance de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime
- La dépose de la coûture en fibrociment amianté et son traitement par une entreprise agréée
- La dépose de la charpente actuelle et la pose d'une nouvelle charpente
- La reprise de maçonneries des jambages et des pignons
- Le nettoyage du cabanon et de ses abords et la remise en état de l'accès
- La production et diffusion des supports de communication concernant l'organisation des ateliers
- Le prêt de matériel nécessaire à l'exposition
- Les frais liés à la mise à disposition des lieux

#### Article 9 : Communication

La Ville de Séné s'engage à réaliser, imprimer et diffuser un dépliant présentant le projet et le programme des ateliers participatifs.

Grappin s'engage à fournir tous les éléments (textes et visuels) nécessaires à la réalisation des supports de communication, dans la mesure des productions graphiques dont ils disposent. Toute commande d'élément supplémentaire devra faire l'objet d'un accord spécifique.

La Ville de Séné s'engage à indiquer les crédits des pièces graphiques produites par les Ateliers Grappins sur tous les supports réalisés de la manière suivante « ©Ateliers Grappin ».

#### Article 10 : Assurances

Durant toute la durée du projet, soit du 31 mai au 31 décembre 2022, Grappin sera protégé par ses propres assurances professionnelles.

Les ateliers grappin ont souscrit au titre de l'année 2022 à des assurances d'encadrement d'ateliers, auxquelles s'ajoutent la responsabilité civile demandée à chacun des participants aux ateliers.

#### Article 11 : Élection du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment en cas de poursuites judiciaires, les parties attestent que leurs domiciles sont les suivants :

- Pour la Ville, à l'Hôtel de ville, 6 place de la Fraternité 56860 Séné ;
- Pour les Ateliers Grappin 16 rue Margaux 33000 Bordeaux

#### Article 12 : Contentieux

En cas de litige, la Ville et les ateliers Grappin s'engageront à rechercher une solution à l'amicable. À défaut, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires le ..... à .....

Pour les ateliers Grappin,  
Sylvie SCULU, Maire

Pour les ateliers Grappin  
Léo GRANHOMME et Mathilde PINATEL

# PROJET

## 2022-06-14 - Demandes de subventions pour la rénovation structurelle du bateau sinagot LE JEAN ET JEANNE

### NOTE DE SYNTHESE :

En 1990, la construction à l'identique du Sinago Jean et Jeanne de 1905 est lancée au chantier du Guip à l'Île-aux-Moines. Avec sa petite taille et ses voiles carré rouges en bannières, il est représentatif des sinagos dits «anciens». Propriété de la commune de Séné depuis sa création, le Jean et Jeanne fait l'objet d'une convention de gestion avec l'association Un sinago pour Séné pour son exploitation à des fins patrimoniales, culturelles et touristiques.

Les principaux objectifs de l'association sont aujourd'hui :

- Le passage de relais aux jeunes générations.
- La navigation du sinago avec le public le plus large possible.
- La promotion de la voile au féminin.

En 2021, l'association a renouvelé le label Bateau d'Intérêt Patrimonial (BIP), permettant ainsi de solliciter des dispositifs de subvention, notamment auprès de la Région Bretagne et du Département du Morbihan. En effet, le bateau aujourd'hui immobilisé nécessite une rénovation très importante pour continuer à naviguer.

### Pour rappel

Une première délibération a été réalisée en novembre 2021, permettant le soutien des 3 institutions engagées aux côtés de la ville pour un montant de 21 000 € pour couvrir les travaux du premier devis réalisé par le chantier blatrix d'un montant total de 23 270 € HT

Suite au déplacement du bateau vers le chantier naval de Baden, un deuxième devis approfondi a démontré un état très abîmé de la structure du bateau.

Un autre devis complémentaire est réalisé pour un montant de 23 880 € HT, soit un montant total de travaux de 45 264 € HT (56 580 € TTC).

Suite à des échanges avec les institutions et avec l'association Un Sinago pour Séné, il est décidé de solliciter à nouveau les collectivités territoriales pour un nouveau soutien.

L'association est également engagée pour proposer un plan d'action permettant leur participation au financement des travaux de rénovation : mise en place de mécénat, appel à financement participatif.

# PROJET

## BUDGET INVESTISSEMENT HT rénovation du bateau 2022-2023

CHARGES	MONTANTS	PRODUITS	MONTANTS
Travaux structurels de rénovation	45 264 €	Golfe du Morbihan Vannes agglomération, 20 % réhabilitation de patrimoine exceptionnel à valoriser	9 052 €
		Région, 20 % Restauration du patrimoine naviguant breton	9 052 €
		Département, 35 % Restauration du patrimoine	15 842 €
		Fondation du patrimoine 15 % du montant HT	6 790 €
		Participation de la Ville de Séné (avec TVA = 11 318 €)	4528 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>45 264 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>45 264 €</b>
TVA	9 052 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>56 580 €</b>		

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sports et Vie associative du 8 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à demander des subventions auprès

- de la Région Bretagne
- du Département du Morbihan
- de Golfe du Morbihan Vannes agglomération
- la Fondation du Patrimoine

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au suivi du dossier permettant la rénovation structurelle du bateau le Jean et Jeanne.

# PROJET

Direction des Ressources Humaines

2022-06-15 -Tableau des effectifs

NOTE DE SYNTHESE :

Il convient de présenter un tableau des effectifs conforme à la réalité des postes pourvus et aux besoins liés à la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences au regard des nécessités de service. Il est donc nécessaire de créer et de supprimer les postes vacants suivants qui ne rentrent pas dans l'une de ces catégories.

CREATIONS DE POSTES				
COMMUNE				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	Complet
Technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	Complet
Médico-sociale	C	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	Complet
	C	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1	Complet
NON TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Culturelle	C	Assistant d'enseignement artistique (spécialité piano)	1	8.33/20è
PORTS				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Technique	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Complet

# PROJET

SUPPRESSIONS DE POSTES				
COMMUNE				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Administrative	B	Rédacteur	1	Complet
	C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Complet
	C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Non complet 20/35è
	C	Adjoint administratif	1	Non complet 28/35è
Technique	B	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Complet
	B	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Complet
	B	Technicien	1	Complet
	C	Adjoint technique	1	Complet
	C	Adjoint technique	1	Non complet 27.5/35è
	C	Adjoint technique	1	Non complet 26.25/35è
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Non complet 10/20è
	C	Adjoint du patrimoine	1	Complet
Médico-sociale	A	Educatrice de jeunes enfants	2	Complet
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Complet
NON TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (piano)	1	TNC 5/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (cornemuse bombarde éveil)	1	TNC 5/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (solfège éveil)	1	TNC 2/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (musique traditionnelle)	1	TNC 3.34/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (harpe celtique)	1	TNC 3.35/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (flûte)	1	TNC 7.83/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (batterie)	1	TNC 4.33/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (violon)	1	TNC 1.67/20è

## PROJET

	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (violon)	1	TNC 2.67/20 è
Technique	C	Adjoint technique	1	Complet
<b>RESERVE NATURELLE DES MARAIS DE SENE</b>				
<b>SUPPRESSIONS DE POSTES</b>				
<b>TITULAIRES</b>				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Animation	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Complet

Pour information les dernières suppressions de postes vacants ont été présentées au CT du 19/05/2021 et supprimés au CM du 29 juin 2021.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu le Comité Technique du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 8 juin 2022;

Vu l'avis de la Commission Finance, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CREER et de SUPPRIMER les postes ci-dessus énoncés ;

DE DONNER POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal et au budget Ports sur l'exercice 2022 et suivants.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SÉNÉ  
ÉTAT DES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES

SITUATION DES EFFECTIFS AU 29 JUIN 2022							FERMETURE DE POSTES	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE
FILIERE ET GRADE	CAT	BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	OUVERTURE DE POSTES			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
• Directrice Générale des Services	A	1	1	1				1
• Attaché principal (dont DGS)	A	3	3	1				3
• Attaché	A	3	1					3
• Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	1	1				2
• Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	2					3
• Rédacteur	B	3	2					3
• Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	1	1				2
• Adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	2	2				6
• Adjoint administratif	C	4	1	0				7
	<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>20</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>29</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
• Ingénieur principal	A	1	1	1				1
• Technicien principal de 1ère classe	B	2	1	1				1
• Technicien principal de 2ème classe	B	3	2	1				2
• Technicien	B	4	1	1				3
• Agent de maîtrise principal	C	3	2					3
• Agent de Maîtrise	C	3	3					3
• Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	11	9	1				12
• Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	14	10	3				14
• Adjoint Technique	C	20	15	8				17
	<b>TOTAL</b>	<b>61</b>	<b>44</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>56</b>	

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SÉNÉ  
ÉTAT DES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES

FILIERE ET GRADE	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	OUVERTURE DE POSTES	FERMETURE DE POSTES	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE
<b>FILIERE CULTURELLE</b>							
• Bibliothécaire	A	1	1				1
• Assist d'enseignant artistique principal de 1ère classe	B	1	0		1		0
• Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	4	4				4
• Adjoint du patrimoine	C	1	0				0
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>5</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>							
• Educatrice de Jeunes enfants classe exceptionnelle	A	4	4	4			4
• Educatrice de Jeunes enfants	A	4	2	2		2	2
• Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	B	4	4				4
• Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	B	1	0				1
• Agent social principal de 1ère classe	C	1	1	1			3
• Agent social principal de 2ème classe	C	2	2				2
• Agent spécialisé principal 1ère classe écoles maternelles	C	5	5	1			6
• Agent spécialisé principal 2ème classe écoles maternelles	C	2	2				2
<b>TOTAL</b>		<b>23</b>	<b>20</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>24</b>
<b>FILIERE POLICE</b>							
• Brigadier Chef Principal	C	1	1	1			1
• Gardien/Brigadier	C	1	0				1
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>							
•Animateur principal de 1ère classe	B	1	1				1
•Animateur	B	1	1				1
•Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3	2		1		2
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>4</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>130</b>	<b>94</b>	<b>16</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>120</b>

TABLEAU DES EFFECTIFS DU BUDGET ANNEXE DE LA RESERVE NATURELLE DES MARAIS DE SENE  
 ÉTAT DU PERSONNEL TITULAIRE

FILIERE ET GRADE	CAT	BUDGETAIRES	POURVUS	SITUATION DES EFFECTIFS			NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE
				EFFECTION	EFFECTION	OUVERTURE DE POSTE	
TNC	0	0	0	0	0	0	1
• Attaché	A	1	1	0			1
• Adjoint administratif	C	1	1	0			1
	TOTAL	2	2	0	0	0	2
FILIERE CULTURELLE							
• Adjoint ou patromoine principal de 1ere classe	C	1	1				1
• Adjoint ou patromoine principal de 2eme classe	C	1	0	0	1	0	0
	TOTAL	2	1	0	0	1	1
	TOTAL	4	3	0	0	1	3

TABLEAU DES EFFECTIFS DU BUDGET ANNEXE DES PORTS DE SÉNÉ						
ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE						
SITUATION DES EFFECTIFS AU 29 JUIN 2022						
FILIERE ET EMPLOI	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TNC	OUVERTURE DE POSTE	FERMETURE DE POSTE
FILIERE TECHNIQUE						
• Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	0		
• Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	1	1	
• Adjoint technique	C	1	1	0		
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
						<b>4</b>

SITUATION DES EFFECTIFS NON TITULAIRES DU BUDGET DE LA COMMUNE AU 29 JUIN 2022							ETAT DES AGENTS NON TITULAIRES		
FILIERE ET EMPLOI	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS TNC	EFFECTIFS dans de postes TNC	OUVERTURE de postes TNC	FERMETURE de postes TNC	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE		
							NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
contrat à durée indéterminée									
• Directeur culture, sport, vie associative (Attaché contractuel)	A	1	1	1			1	1	
• Responsable salle de spectacles (Attaché contractuel)	A	1	1	1			1	1	
• Infirmière (contractuel 12/35€)	A	0	0	1	1		1	1	
	<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	
<b>FILIERE MÉDICO-SOCIALE</b>									
• Infirmière (contractuel 12/35€)	A	1	1	1			1	1	
• Auxiliaire de puériculture (13/35€)	B	1	1	1			1	1	
	<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE - contrat à durée indéterminée</b>									
• Adjoint technique (TNC 14h85/35€ - 14h51mn -74h30mn)	C	1	1	1			1	1	
	<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									
• Adjoint technique (TNC 3h92/35€ -3h55mn )	C	1	1	1			1	1	
• Adjoint technique (TNC 9h67/35€ - 9h40mn)	C	1	1	1			1	1	
• Adjoint technique (TNC 9h41/35€ - 9h25 mn)	C	1	1	1			1	1	
• Adjoint technique (TNC 24h89/35€ - 24h53mn)	C	1	1	1			1	1	
• Adjoint technique (TNC 22h74/35€ - 22h45mn)	C	1	0	0			1	1	
• Adjoint technique (TNC 13h33/35€ - 13h20mn)	C	1	1	1			1	1	
• Adjoint technique (TC)	C	1	0	0			0	0	
• Adjoint technique (TNC 28h18/35€ -28h10mn)	C	1	1	1			1	1	
	<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>7</b>		

FILIÈRE CULTURELLE - contrat à durée indéterminée															
• Assist d'enseignement artistique ppal 2ème classe- spécialité piano (9,17/20è-9h10mn) -		B		1		1		1		1		1		1	
• Assist d'enseignement artistique ppal 2ème classe (spécialité guitare) (11/20è-11h)		B		1		1		1		1		1		1	
TOTAL		2		2		2		0		0		0		2	
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>															
• Assist d'enseignement artistique ppal 2ème classe -musique traditionnelle (3,34/20è-3h20mn)		B		1		0		1		1		0		0	
• Assist d'enseignement artistique ppal 2ème classe -piano (5/20è-5h)		B		1		0		1		1		0		0	
• Assist d'enseignement artistique piano (8,33/20è-8h20 mn)		B		1		1		1		1		1		1	
• Assist d'enseignement artistique piano (5/20è-5h)		B		1		0		1		1		0		0	
• Assist d'enseignement artistique ppal 2ème classe batterie (4,33/20è-4h20mn)		B		1		1		0		1		1		1	
• Assist d'enseignement artistique batterie (6,33/20è-6h20mn)		B		1		1		1		1		1		1	
• Assist d'enseignement artistique ppal 2ème classe violon (1,67/20è -1h40mn)		B		1		0		1		0		0		0	
• Assist d'enseignement artistique ppal 2ème classe violon (2,67/20è -2h40mn)		B		1		0		1		0		0		0	
• Assist d'enseignement artistique ppal 2ème classe violon (2,67/20è -2h40mn)		B		1		1		1		1		1		1	
• Assist d'enseignement artistique harpe celtique (3,35/20è -3h20 mn)		B		1		0		1		1		1		1	
• Assist d'enseignement artistique - harpe celtique ( 3,35/20è - 3h20 mn)		B		1		1		1		1		1		1	
• Assist d'enseignement artistique ppal 2ème classe flûte (7,83/20è -7h50mn)		B		1		0		1		1		0		0	
• Assist d'enseignement artistique flûte( 7/20è -7h)		B		1		1		1		1		1		1	
• Assist d'enseignement artistique ppal 2ème classe cornemuse+ bombarde + éveil (4/20è -4h)		B		1		1		1		1		1		1	
• Assist d'enseignement artistique ppal 2ème classe cornemuse+ bombarde + éveil (5/20è -5h)		B		1		0		1		0		0		0	
• Assist d'enseignement artistique ppal 2ème classe formation musicale + éveil (2/20è -2h)		B		1		0		1		0		0		0	
• Assist d'enseignement artistique formation musicale + éveil (3/20è -3 h)		B		1		1		1		1		1		1	
TOTAL		16		7		7		1		9		8			

SERVICE CIVIQUE	
• Service civique (médiathèque)	
	TOTAL
APPRENTIS	
• Communication	
• Informatique	
	TOTAL
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS NON TITULAIRES COMMUNE	
	26

SITUATION DES EFFECTIFS NON TITULAIRES DU BUDGET DES PORTS AU 29 JUIN 2022						
FILIERE ET EMPLOI	CAT	EFFECTIFS	BUDGETAIRES	EFFECTIFS	OUVERTURE	FERMETURE
				POURVUS	dont TNC	DE POSTES
FILIERE TECHNIQUE	B	1		1	0	0
• Responsable des ports (Technicien principal 2è cl)						1
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS NON TITULAIRES PORTS		1		1	0	0

## PROJET

### 2022-06-16 - Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Modification n°2

#### NOTE DE SYNTHESE :

L'Etat a annoncé la revalorisation, à terme, du point d'indice, base du calcul du traitement indiciaire des rémunérations des agents des 3 fonctions publiques.

Ce point est aujourd'hui d'un montant de 4,6860€.

Afin d'atténuer d'ores et déjà le choc inflationniste induit par les crises successives auxquelles la société est soumise, et dans l'attente des textes réglementaires concernant la revalorisation du point d'indice, la municipalité de Séné souhaite anticiper cette évolution par la création d'un nouveau dispositif au sein du RIFSEEP, de la commune et du CCAS.

Suite à présentation aux représentants du personnel, il est ainsi proposé de créer une nouvelle Indemnité de Fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE), dite IFSE « urgence inflation », d'un montant maximum de 50 € brut.

Critères d'attribution :

- Prime versée à l'ensemble des agents de la collectivité pouvant réglementairement bénéficier du RIFSEEP, quel que soit le statut public et ce sans délai de carence ;
- Prime versée au prorata temporis du temps de travail mensuel de l'agent ;
- Prime qui suit le traitement (dont journée de carence).

Cette IFSE s'appliquera à compter de la paie du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Cette prime sera maintenue au-delà de la mise en œuvre de la revalorisation du point d'indice, mais diminuée du montant de la revalorisation indiciaire.

#### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat,

## **PROJET**

Vu la délibération n°2018-12-04 du 18 décembre 2018, modifiée le 2 décembre 2022, relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE MODIFIER la délibération mettant en place le RIFSEEP en date du 18 décembre 2018, modifiée par la délibération du 2 décembre 2021, dans les conditions présentées ci-dessus.

DE MAINTENIR les autres dispositions de la délibération susmentionnée ;

D'INSCRIRE au budget 2022 et suivant de la Commune et des budgets annexes les crédits correspondants.

# PROJET

## 2022-06-17 - Contrat à durée indéterminée pour l'infirmière aux multi accueils

### NOTE DE SYNTHESE

Par délibération n°2016-09-13 du 27 septembre 2016, le Conseil Municipal a créé un poste d'infirmière à temps non complet 12/35è pour afin de remplir au sein des 2 multi accueils les missions suivantes :

- Assurer dans les structures les conditions d'accueil pour répondre aux obligations dans le domaine de la santé et de l'hygiène ;
- Assurer le suivi individualisé des enfants dans les domaines de la prévention et du soin ;
- Participer au fonctionnement et à l'animation des multi-accueils en accompagnant l'enfant dans son développement individuel global.

La quotité de travail (moins de 17.5/35è) et la strate démographique de la collectivité, ne permettaient ni le recrutement direct ni la position statutaire du détachement de la fonction publique hospitalière vers la fonction publique territoriale, l'infirmière a donc été recrutée, compte tenu de son expérience confirmée, par contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans sur un poste de catégorie A sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Par délibération n° 2019-07-18 du 4 juillet 2019, le Conseil Municipal a décidé de reconduire pour trois ans le contrat de l'infirmière à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 afin de poursuivre les projets dans leur phase opérationnelle.

Au cours de ces trois dernières années, l'expérience et les compétences spécifiques de l'agent ont été reconnues et demeurent aujourd'hui incontournables pour poursuivre les projets en cours et à venir.

Or, conformément aux articles L332-9 du code générale de la fonction publique : « les contractuels recrutés en application de l'article L 332-8 (anciennement article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximum de 6 ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée. »

Considérant que les trois axes du poste doivent continuer à être déployés conformément à la réglementation, il convient de reconduire le contrat de l'agent sur la base d'un contrat à durée indéterminée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022

Au vu de l'expérience de l'agent, le traitement prévu sera calculé par référence à l'indice majoré

437. le régime indemnitaire qui sera accordé est le RIFSEEP (l'Indemnité de Fonctions de Sujétions d'Expertise et de l'Engagement Professionnel) du groupe 4 – sous-groupe 1 – Agent avec expertise – Adjoint de service et le CIA en fonction des critères définis. Sera également attribuée la prime annuelle de fin d'année versée conformément aux critères définis.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-8 et L332-9 ;

## PROJET

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2016-09-13 du 27 septembre 2016 relatif au contrat à durée déterminée pour l'infirmière aux multi accueils ;

Vu la délibération n° 2019-07-18 du 4 juillet 2019 relatif au contrat à durée déterminée pour l'infirmière aux multi accueils ;

Vu les délibérations n°2018-12-04 du 18 décembre 2018 et n°2021-12-15 du 02 décembre 2021 relatives au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel et de l'extension des cadre d'emplois éligibles au dispositif ;

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 8 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONCLURE avec l'infirmière un contrat à durée indéterminée à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

DE FIXER le niveau de rémunération en référence à l'indice majoré 437 correspondant aux missions et au niveau de responsabilité d'un poste de catégorie A ;

D'ATTRIBUER le RIFSEEP conformément au groupe 4 – sous-groupe 1 – Agent avec expertise – Adjoint de service et le CIA en fonction des critères définis. Sera également attribuée la prime annuelle de fin d'année versée conformément aux critères définis.

DE DONNER POUVOIR à la Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ou tout document afférent ;

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal – chapitre 012 de l'exercice 2022 et suivants.

# PROJET

## 2022-06-18 - Contrat à durée déterminée pour la responsable du service des Ports

### **NOTE DE SYNTHESE :**

Par délibération n° 2021-01-07 en date du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a créé un poste afin de pouvoir recruter un agent pour assurer les missions de responsable des Ports suite au départ de l'agent qui se trouvait en fonction.

Les attendus du profil de poste portaient sur deux missions : la mise en œuvre de la gestion opérationnelle et administrative des zones de mouillages et la gestion des affaires maritimes.

Des compétences très spécifiques étaient demandées en termes d'expérience de terrain, de connaissances techniques, administratives et budgétaires et enfin de capacité à pouvoir animer une équipe. En mars 2021, le choix n'a pu se porter sur un candidat statutaire, aucun n'ayant pu répondre de manière satisfaisante à l'ensemble des conditions cumulatives. Seul un agent non titulaire a répondu aux exigences du poste et aux attentes du jury ce qui constituait un avantage déterminant pour répondre aux besoins de la collectivité. Un contrat à durée déterminée a été conclu pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2021 puis a été renouvelé jusqu'au 15 juillet 2022.

Au cours de cette année, l'expérience et les compétences spécifiques de l'agent ont été reconnues et demeurent aujourd'hui incontournables pour poursuivre les projets dans leur phase opérationnelle. Il est donc proposé, afin de répondre aux besoins du service, de reconduire l'agent dans ses fonctions en concluant un contrat à durée déterminée pour trois ans, à compter du 16 juillet 2022.

Au vu de l'expérience de l'agent, le traitement prévu sera calculé par référence à l'indice majoré 461 en référence à un poste de catégorie B. Le régime indemnitaire qui sera accordé est le RIFSEEP (l'Indemnité de Fonctions de Sujétions d'Expertise et de l'Engagement professionnel) du groupe de fonction 2 – Responsables de service – l'indemnité différentielle et le CIA en fonction des critères définis) ainsi que la prime annuelle de fin d'année versée conformément aux critères définis.

### **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment son article L332-8 ;

Vu la délibération n°2018/0715 du 18 décembre 2018 relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n° 2021-12-15 relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – Extension des cadres d'emplois éligibles au dispositif ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE CONCLURE le contrat selon les conditions visées ci-dessus,**

**DE DONNER pouvoir à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et tout document y afférent.**

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget des Ports pour l'exercice 2022 et les suivants.

## PROJET

### 2022-06-19 - Mise à disposition du cuisinier et de la préparatrice/aide cuisinière à la cuisine centrale de Theix-Noyalo dans le cadre de l'Entente

#### NOTE DE SYNTHESE :

Par délibération n° 2015-07-05 en date du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une Entente entre les communes de Séné, Theix-Noyalo et la Trinité Surzur pour la production des repas par la cuisine centrale de Theix-Noyalo pour une période de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015. Conformément à l'article 4 de cette convention d'entente, la commune de Séné a recruté un cuisinier et une préparatrice/aide cuisinière non titulaires à temps complet.

Le bilan de l'entente étant tout à fait concluant entre les collectivités, il a été décidé, par délibération n° 2021-06-07 du 29 juin 2021, de reconduire cette entente pour une période de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Compte tenu de cette nouvelle échéance et afin de pérenniser les emplois, il avait été décidé de nommer le cuisinier et la préparatrice/aide cuisinière en qualité d'adjoints techniques à temps complet à compter du 26 août 2021.

Pour donner plus de lisibilité au fonctionnement de l'entente et permettre à ces deux agents de pouvoir continuer travailler à la cuisine centrale de Theix-Noyalo, il est nécessaire qu'une convention de mise à disposition soit établie entre la commune de Séné et la commune de Theix-Noyalo pour trois ans, à compter du 26 août 2022.

#### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5221-1 et L 5221-2 prévoyant les modalités d'entente intercommunale ;

Vu la délibération n° 2021-06-07 relative au renouvellement de l'entente entre les communes de Séné, Theix-Noyalo et la Trinité Surzur pour une période de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 8 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la mise à disposition pour les agents assumant les fonctions de cuisinier et de préparatrice/aide-cuisinière, conformément aux textes visés ci-dessus, et selon les projets de conventions annexés.

DE DONNER POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour signer la convention de mise à disposition.



Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés de maladie ordinaire et aux maladies et accidents imputables au service relève de la Commune de Theix-Noyalo.

Après avis de la commune de Theix-Noyalo, la Commune de Sénié prend les décisions relatives aux congé de congé de maladie, temps partiel thérapeutique, congé de maternité, d'adoption, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience ; congé pour bilan de compétences ; congé pour formation syndicale (à raison de 12 jours ouvrables par an) ; congé en vue de favoriser la préparation, la formation, ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; congé de solidarité familiale ; congé de représentation pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 01 juillet 1901 relative au contrat d'association ou d'une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat, à l'échelon national, régional ou départemental ou d'une collectivité territoriale ; congé de présence parentale.

La Commune de Sénié prend également, après avis de la Commune de Theix-Noyalo, les décisions relatives

au bénéfice du compte personnel de formation et à l'aménagement de la durée de travail (temps partiel). La Commune de Sénié continue de gérer la situation administrative de Monsieur

#### ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION

La commune de Sénié verse à Monsieur (traitements, supplément familial de traitements).

La commune de Sénié communiquera à la commune de Theix-Noyalo les éléments de rémunération.

Toute revalorisation indemnitaire sera faite en concertation avec la commune de Theix-Noyalo. Monsieur bénéficiera des avantages du CNAS conformément aux conditions d'attribution fixées par cet organisme, ainsi que du COS de la commune de Theix-Noyalo.

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après information préalable du Conseil Municipal de Sénié le 29 juin 2022 et accord de Monsieur , la Commune de Sénié met à disposition l'agent auprès de la Commune de Theix-Noyalo dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment :

- de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 et 63 ;

- du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Vu l'entente entre les communes de Sénié, Theix-Noyalo et la Trinité-Surzur en date du 06 juillet 2021

Monsieur est affecté à la cuisine centrale de la commune de Theix-Noyalo.

Monsieur exercera la fonction de cuisinier avec la mission de préparer les repas et d'entretenir les locaux et le matériel de cuisine à la cuisine centrale de Theix-Noyalo.

#### ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

Monsieur est mis à disposition de la Commune de Theix-Noyalo pour une durée de 3 ans soit du 26 aout 2022 au 25 aout 2025 inclus à raison d'un temps complet 35/35e.

La mise à disposition pourra être renouvelée par reconduction expresse.

#### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Monsieur travaillera 1607 heures par an réparties sur 44 semaines travaillées du lundi au vendredi. Le planning de travail sera défini par le responsable de la cuisine centrale de Theix-Noyalo.

Monsieur bénéficiera de 25 jours de congés annuels (+ 2 jours hors période).

Les modalités du travail de Monsieur sont établies par la Commune de Theix-Noyalo (plannings, santé et sécurité au travail). Les vêtements de travail et les équipements de protection individuelle sont fournis par la commune de Theix-Noyalo. En cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle, l'analyse des causes devra être présentée au CHSCT de la commune de Theix-Noyalo.

#### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

ENTRE les sousignés  
La Commune de Sénié – Place de la Fraternité – 56880 SENE - représentée par Madame Sylvie SCULO, Maire,

d'une part,

ET  
La Commune de Theix-Noyalo – Place du Général de Gaulle – 56450 THEIX-NOYALO - représentée par Monsieur Christian SÉBILLE, Maire, d'autre part,

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT

La commune de Sénié verse à Monsieur (traitements, supplément familial de traitements).

La commune de Sénié communiquera à la commune de Theix-Noyalo les éléments de rémunération et les charges sociales versées par la Commune de Sénié.

Toute revalorisation indemnitaire sera faite en concertation avec la commune de Theix-Noyalo. Monsieur bénéficiera des avantages du CNAS conformément aux conditions d'attribution fixées par cet organisme, ainsi que du COS de la commune de Theix-Noyalo.

#### ARTICLE 6 : DISCIPLINE

La Maire de la commune de Sénié exerce le pouvoir disciplinaire. Elle doit être saisie par le Maire de la commune de Theix-Noyalo au vu d'un rapport écrit circonstancié et argumenté.

#### ARTICLE 7 : MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DE L'AGENT MIS À DISPOSITION

Le responsable de la cuisine centrale de Theix-Noyalo sous l'autorité directe duquel est placé Monsieur connaît l'entretien professionnel annuel, en présence du Directeur de la petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire de Sénié. L'entretien donne lieu à un compte rendu transmis à Monsieur qui peut y apporter ses observations, puis transmis à 1. La Maire de la commune de Sénié en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent.

#### ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE À DISPOSITION PAR ARRIVÉE A SON TERME

La mise à disposition de Monsieur prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

#### ARTICLE 9 : CESSION ANTICIÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de Monsieur  
Présente convention à la demande de :  
- la commune de Séné,  
- la commune de Theix-Noyalo en cas de faute grave dûment circonstanciée et argumentée  
- Monsieur

peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la  
Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la juridiction compétente en  
fonction du statut de l'agent et dans le respect des délais de recours.

#### ARTICLE 10 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la juridiction compétente en  
fonction du statut de l'agent et dans le respect des délais de recours.

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE les soussignés

La Commune de Séné --- Place de la Fraternité -- 56860 SENE - représentée par Madame Sylvie SCULO,  
Maire,  
d'une part,

ET

Pour la commune de Theix-Noyalo  
Christian Sébille, Maire  
La Maire

en deux exemplaires

Fait à Séné, le

Pour la commune de Theix-Noyalo  
Christian Sébille, Maire  
La Maire

Sylvie SCULO  
La Maire

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

##### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET CONDITIONS GENERALES

Après information préalable du Conseil Municipal de Séné le 29 juin 2022 et accord de Madame , la Commune de Séné met à disposition l'agent auprès de la Commune de Theix-Noyalo dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment :

- de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 et 63;
  - du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.
- Vu l'entente entre les communes de Séné, Theix-Noyalo et la Trinité Surzur en date du 06 juillet 2021.
- Madame est affectée à la cuisine centrale de la commune de Theix-Noyalo.
- Madame exerce la fonction de préparatrice-aide cuisinière avec la mission d'aider à la préparation des repas et d'entretenir les locaux et le matériel de cuisine à la cuisine centrale de Theix-Noyalo.

##### ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Madame est mise à disposition de la Commune de Theix-Noyalo pour une durée de 3 ans  
soit du 26 août 2022 au 25 août 2025 inclus à raison d'un temps complet 35/35.

La mise à disposition pourra être renouvelée par reconduction expresse.

##### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Madame travaille 1607 heures par an réparties sur 44 semaines travaillées du lundi au vendredi. Le planning de travail sera défini par le responsable de la cuisine centrale de Theix-Noyalo.

Madame bénéficiera de 25 jours de congés annuels (+ 2 jours hors période).

Les modalités du travail de Madame sont établies par la Commune de Theix-Noyalo (plannings, santé et sécurité au travail). Les vêtements de travail et les équipements de protection individuelle sont fournis par la commune de Theix-Noyalo.

En cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle, l'analyse des causes devra être présentée au CHSCT de la commune de Theix-Noyalo.

Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés de maladie ordinaire et aux maladies et accidents imputables au service relevé de la Commune de Theix-Noyalo.

Après avis de la commune de Theix-Noyalo, la Commune de Séné prend les décisions relatives aux congé de grave maladie, temps partiel thérapeutique, congé de maternité, d'adoption, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience ; congé pour bilan de compétences ; congé pour formation syndicale (à raison de 12 jours ouvrables par an) ; congé en vue de favoriser la préparation, la formation, ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; congé de solidarité familiale ; congé de représentation pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 01 juillet 1901 relative au contrat d'association ou d'une instance consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire, auprès d'une autorité de l'Etat, à l'échelon national, régional ou départemental ou d'une collectivité territoriale ; congé de présence parentale.

La Commune de Séné prend également, après avis de la Commune de Theix-Noyalo, les décisions relatives au bénéfice du compte personnel de formation et à l'aménagement de la durée de travail (temps partiel). La Commune de Séné continue de gérer la situation administrative de Madame

#### ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION

La commune de Séné verse à Madame (traitement, supplément familial de traitement).

La commune de Séné communiquera à la commune de Theix-Noyalo les éléments de rémunération. Toute revalorisation indemnitaire sera faite en concertation avec la commune de Theix-Noyalo. Madame bénéficiera des avantages du CNAS conformément aux conditions d'attribution fixées par cet organisme, ainsi que du COS de la commune de Theix-Noyalo.

#### ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT

La commune de Theix-Noyalo rembourse, à la fin de chaque trimestre, le montant de la rémunération et les charges sociales versées par la Commune de Séné.

La commune de Séné supporte les charges résultant des congés de maladie ordinaire, les charges issues de la rémunération, de l'allocation forfaitaire ou de l'allocation de formation versée au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ainsi que les charges liées aux actions relevant du compte personnel de formation.

#### ARTICLE 6 : DISCIPLINE

La Mairie de la commune de Séné exerce le pouvoir disciplinaire. Elle doit être saisie par le Maire de la commune de Theix-Noyalo au vu d'un rapport écrit circonstancié et argumenté.

#### ARTICLE 7 : MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DE L'AGENT MIS À DISPOSITION

Le responsable de la cuisine centrale de Theix-Noyalo sous l'autorité directe duquel est placée Madame conduit l'entretien professionnel annuel, en présence du Directeur de la petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire de Séné. L'entretien donne lieu à un compte rendu transmis à Madame qui peut y apporter ses observations, puis transmis à la Mairie de la commune de Séné en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent.

#### ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE À DISPOSITION PAR ARRIVÉE A SON TERME

La mise à disposition de Madame prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

#### ARTICLE 9 : CESSATION ANTICIPÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition de Madame présente convention à la demande de :

- la commune de Séné,  
- la commune de Theix-Noyalo en cas de faute grave dûment circonstanciée et argumentée

- Madame

#### ARTICLE 10 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la juridiction compétente en fonction du statut de l'agent et dans le respect des délais de recours.

Fait à Séné, le

en deux exemplaires

Pour la commune de Theix-Noyalo

Le Maire

Pour la commune de Séné

La Maire

Christian SÉBILLE

Sylvie SCULLO

# PROJET

## 2022-06-20 - Mise à jour de la prise en charge des frais de repas, d'hébergement et de déplacements des bénévoles engagés dans les projets participatifs par la ville de Séné.

### NOTE DE SYNTHESE :

La participation des habitants est devenue depuis une dizaine d'années, un marqueur essentiel du projet politique conduit par la collectivité à Séné. Cette dynamique se fonde sur la volonté de mettre le développement humain et la reconnaissance des personnes au cœur de la démarche participative.

Dans ce cadre, plusieurs groupes d'habitants sont créés autours des projets concernant de nombreux domaines de la commune de Séné : les comités consultatifs, les bénévoles GLOPS de Grain de Sel dans le cadre de la programmation partagée, les bénévoles des actions participatives portées par la collectivité.

Si certains frais sont négociés et que les véhicules de services soient utilisés en priorité, il peut arriver cependant que les personnes engagent des frais de repas, d'hébergement et de déplacement dans le cadre des actions.

Les habitants bénévoles étant fortement impliqués en termes de temps et de partages de réflexion, une proposition est faite pour que les frais de déplacements soient pris en charge par la collectivité selon le barème en vigueur applicable pour à la fonction publique territoriale.

Le remboursement des frais engagés par les bénévoles est encadré par plusieurs décrets et dispositifs réglementaires, tels que présentés ci-dessous.

Le remboursement des frais sera effectué après vérification, analyse et validation des services.

Indemnité de repas	17,50 € Cette indemnité est réduite de 50% si l'intéressé a pu se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé
Indemnité de nuitée	<u>En Ile de France :</u> Paris : 110 € Dans une autre commune du Grand Paris : 90 € Dans une autre ville : 70 € <u>Dans une autre région que l'Ile de France :</u> Dans une ville de + 200 000 habitants : 90 € Dans une autre commune : 70 €
Indemnité journalière	68,61 € en Province 83,86 € à Paris

Un montant de 1 000 € par an semble nécessaire pour conduire cette action.

Pour l'utilisation d'un véhicule personnel (jusqu'à 2000 km par an), le remboursement est fonction de la puissance du véhicule :

## PROJET

Puissance du véhicule	Indemnité kilométrique
5 CV ou moins	0.32 €
6 ou 7 CV	0.41€
8 CV ou plus	0.45 €

Le cadrage et le suivi des dépenses se feront au travers des ordres de mission pour l'édition des feuilles de frais. Le remboursement se fera au montant réellement payé dans la limite des plafonds ci-dessus.

Les frais de stationnement et de péage seront également remboursés sur présentation des justificatifs de paiement.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements ;

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport, Vie Associative du 8 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire d'accepter le remboursement par la Commune des frais réellement payés de déplacements, de repas et d'hébergement et dans la limite des plafonds réglementaires des bénévoles au titre des actions participatives portées par la mairie de Séné, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux ;

D'INSCRIRE la somme nécessaire de 1 000 € au paiement de ces frais au budget 2022 de la Commune de Séné.

# PROJET

## Direction des Finances

### 2022-06-21 - Affectation du résultat 2021 et reprise au Budget Primitif 2022 du budget Principal (délibération qui annule et remplace la délibération n°2022-03-19)

#### NOTE DE SYNTHESE

Lors de la délibération n°2022-03-19 sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021, il a été constaté une erreur sur la reprise du montant du résultat de fonctionnement, il est donc nécessaire d'approuver cette nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés l'exercice précédent, dans le cadre des dispositions des instructions budgétaires et comptables :

- M14, régissant les opérations comptables du Budget Principal,

Ce résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif du Budget Principal, est établi avant passage des écritures d'autofinancement complémentaires.

L'affectation doit obéir aux règles suivantes :

- ne porter que sur le seul résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation. En effet, le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.
- ne concerner que les excédents de fonctionnement ou d'exploitation qui sont les excédents de l'exercice complétés des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. Il s'agit donc d'un excédent net cumulé d'exploitation.
- L'excédent de fonctionnement excédentaire sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

COMMUNE DE SENE BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2021	1 828 861,29
2	Résultat antérieur reporté	0,00
3	Capacité d'autofinancement	1 828 861,29
SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2021	1 518 579,33
5	Résultat antérieur reporté	-2 447 810,45
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D 001 ou R 001 du budget 2022)	-929 231,12
7	- Résultat à réaliser en dépenses	- 465 557,14
8	+ Résultat à réaliser en recettes	569 631,00
9=6+7+8	Résultat global	-825 157,26
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	825 157,26

## PROJET

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (Délibération)		Montant
11	au financement de l'investissement 2022 (titre de recette à émettre à l'article 1068)	1 828 861,29
12=11-3	en report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne D 002 ou R 002 du budget 2022)	0,00
13=11+12	TOTAL	1 828 861,29

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'AFFECTER le résultat du budget principal comme indiqué ci-dessus.

# PROJET

2022-06-22 - Décision modificative n° 1 du Budget Principal

## NOTE DE SYNTHESE

Depuis le vote du budget 2022, certains éléments de régularisation et de nouvelles charges sont apparus, il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires sur certains chapitre.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2022	Chap	Libellé	2022
Opérations réelles			Opérations réelles		
011	Charges à caractère général		013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel		70	Produit des services	
014	Atténuation de produits	7 500,00	73	Impôts et taxes	17 500,00
65	Autres charges gestion courante		74	Dotations subventions et participations	
66	Charges d'intérêts		75	Autres produits de gestion courante	
67	charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
68	Dotations aux amortissements et provisions		77	Produits exceptionnels	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement		002	Excédent de fonctionnement reporté	
Sous total		7 500,00	Sous total		22 500,00
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
042	Transfert entre section (amortissement)	15 000,00	042	Travaux en régie	
			042	Transfert entre section (amortisst subv)	
Sous total		15 000,00	Sous total		0,00
TOTAL		22 500,00	TOTAL		22 500,00

## Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2022	Chap	Libellé	2022
Opérations réelles			Opérations réelles		
001	Déficit d'Investissement reporté		10	Dotations	-1 000,00
10	Dotation, fonds divers et réserves		10	Dotations (FCTVA, TA)	
16	Emprunts et dettes assimilés		13	Subventions d'investissement	
204	Subventions d'équipements versées		16	Emprunts équilibre	
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	204	Subventions d'équipements versées	
21	Immobilisations corporelles	9 000,00	23	Immobilisations en cour	
23	Immobilisations en cours		021	Virement de la section de fonctionnement	
26	Participation financière		024	Produits des cessions et des immo	
27	Autres immobilisations financières				
Sous total		15 000,00	Sous total		0,00
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
040	Transfert entre section		040	Transfert entre section	15 000,00
040	Travaux en régie		041	Transfert de patrimoine	
041	Transfert de patrimoine				
Sous total		0,00	Sous total		15 000,00
TOTAL		15 000,00	TOTAL		15 000,00

# PROJET

## 1- Section de fonctionnement

### A) Recettes

Chapitre 73 –Impôts et taxes + 17 500 €

Augmentation prévision encaissement des droits de mutation

Chapitre 77 –Recettes exceptionnelles + 5 000 €

Reprise sur erreur de sortie de patrimoine

### B) Dépenses

Chapitre 014–Atténuation de produits + 7 500 €

Dégrèvement de la taxe d'habitation sur logements vacants

Chapitre 042–Transfert entre section + 15 000 €

Reprise sur des dotations aux amortissements

## 2- Section d'investissement

### A) Recettes

Chapitre 10 –Dotations - 1 000 €

Ajustement du montant d'affectation du résultat de fonctionnement

Chapitre 040–Transfert entre section + 15 000 €

Reprise sur des dotations aux amortissements

### B) Dépenses

Chapitre 20–Immobilisations incorporelles + 5 000 €

Reprise sur erreur de sortie de patrimoine d'un logiciel

Chapitre 21–Immobilisations corporelles + 9 000 €

Augmentation des crédits pour équilibrer la section

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal

D'ADOPTER la décision modificative n°1 du Budget Principal 2021, telle que présentée ci-dessus.

# PROJET

2022-06-23 - Décision modificative n° 1 du Budget annexe Ports de Séné

## NOTE DE SYNTHESE

Depuis le vote du budget 2022, certains éléments de régularisation et de nouvelles charges sont apparus, il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires sur certains chapitre.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2022	Chap	Libellé	2022
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
011	Charges à caractère général		002	Excédent de fonctionnement reporté	
012	Charges de personnel		013	Atténuation des charges	
65	Autres charges gestion courante		70	Redevances des mouillages et prestations	
67	charges exceptionnelles		70	Ventes de carburant	4 000,00
68	Dotation pour dépréciation		70	Mise à disposition personnel	
023	Virement à la section investissement		75	Autres produits de gestion courante	
<b>Sous total</b>		<b>0,00</b>	<b>Sous total</b>		<b>4 000,00</b>
<b>Opérations d'ordres</b>					
042	Transfert entre section (amortissement)	4 800,00	042	Transfert entre section (amortisst subv)	800,00
<b>Sous total</b>		<b>4 800,00</b>	<b>Sous total</b>		<b>800,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 800,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>4 800,00</b>
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2022	Chap	Libellé	2022
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
20	Immobilisations incorporelles		001	Excédent d'Investissement reporté	
21	Immobilisations corporelles	4 000,00	13	Subventions d'investissements	
23	Immobilisations en cours		021	Virement de la section d'exploitation	
<b>Sous total</b>		<b>4 000,00</b>	<b>Sous total</b>		<b>0,00</b>
<b>Opérations d'ordres</b>					
040	Transfert entre section	800,00	040	Transfert entre section	4 800,00
<b>Sous total</b>		<b>800,00</b>	<b>Sous total</b>		<b>4 800,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 800,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>4 800,00</b>

### 1- Section de fonctionnement

#### A) Recettes

Chapitre 70 –Ventes de Produits + 4 000 €

Augmentation prévision de ventes de carburant

Chapitre 042–Transfert entre section + 800 €

Reprise sur des dotations aux amortissements de subventions

# PROJET

## C) Dépenses

Chapitre 042-Transfert entre section + 4 800 €

Reprise sur des dotations aux amortissements

## 2- Section d'investissement

### A) Recettes

Chapitre 040-Transfert entre section + 4 800 €

Reprise sur des dotations aux amortissements

### D) Dépenses

Chapitre 040-Transfert entre section + 800 €

Reprise sur des dotations aux amortissements de subventions

Chapitre 21-Immobilisations corporelles + 4 000 €

Augmentation des crédits pour équilibrer la section

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'ADOPTER la décision modificative n°1 du Budget annexe des Ports 2022, telle que présentée ci-dessus.

# PROJET

## 2022-06-24 - Décision modificative n° 1 du Budget annexe Réserve des Marais de Séné

### NOTE DE SYNTHESE

Depuis le vote du budget 2022, certains éléments de régularisation et de nouvelles charges sont apparus, il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires sur certains chapitre.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2022	Chap	Libellé	2022
<b>Opérations réelles</b>			<b>Opérations réelles</b>		
011	Charges à caractère général	1 500,00	002	Résultat d'exploitation reporté	
012	Charges de personnel		013	Atténuation des charges	300,00
65	Autres charges de gestion courante		70	Produit des entrées et ventes boutique	1 300,00
67	charges exceptionnelles		70	Mise à dispo pers et frais de fonct	
68	Dotations aux amortissements et provisions	100,00	74	Dotations subventions et participations	
023	Virement à la section d'investissement		75	Autres produits de gestion courante	
<b>Sous total</b>		<b>1 600,00</b>	<b>Sous total</b>		<b>1 600,00</b>
<b>Opérations d'ordres</b>			<b>Opérations d'ordres</b>		
042	Transfert entre section		042	Transfert entre section	
<b>Sous total</b>		<b>0,00</b>	<b>Sous total</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 600,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 600,00 €</b>

### 1- Section de fonctionnement

#### A) Recettes

Chapitre 013–Atténuation de produits + 300 €

Remboursement prime inflation

Chapitre 70 –Ventes de Produits + 1 300 €

Augmentation prévision des entrées et ventes boutiques

#### E) Dépenses

Chapitre 011–Charges à caractères générales + 1 500 €

Frais de télésurveillance non réglés en 2021

Chapitre 68–Dotation pour dépréciation + 100 €

Dotation pour risques de recettes non recouvrées de plus de 2 ans

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'ADOPTER la décision modificative n°1 du Budget annexe Réserve des marais de Séné 2022, telle que présentée ci-dessus.

# PROJET

2022-06-25 - Admission en non-valeur du Budget principal - Exercice 2022

## NOTE DE SYNTHESE

Il est exposé au Conseil Municipal que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteur, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrécouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Par courrier, le Trésorier Principal a transmis un certificat d'irrécouvrabilité pour les créances d'usagers suivantes :

### Budget Principal

Référence du certificat d'irrécouvrabilité	Montant	Motif
5295840415/2022	1 982,82 €	Inférieurs au seuil de poursuite et combinaison infructueuse (1 500 €)
<b>TOTAL</b>	<b>1 982,82 €</b>	

Par conséquent, il est donc proposé d'admettre en non-valeurs les créances comme indiquées ci-dessus, pour le budget principal de la collectivité.

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADMETTRE en non-valeur les créances proposées par le Chef de service comptable de la trésorerie, telles que présentées ci-dessus, au titre de l'année 2022.

# PROJET

## 2022-06-26 - Tarifs de l'année scolaire 2022-2023

### NOTE DE SYNTHESE :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique pour l'année scolaire 2022-2023. La participation des familles est calculée en fonction du coût estimé du service.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002, et face aux impacts économiques et sociaux de la crise géopolitique actuelle, après la crise sanitaire, la municipalité propose de faire évoluer les tarifs 2022 de manière progressive, selon les tranches, tel que présenté ci-dessous :

### Pour mémoire, les tarifs 2021-2022

	Eveil musical	Formation instrumentale	Formation instrumentale et musicale	Formation instrumentale Adulte
Tranche	Tarifs annuel	Tarif annuel	Tarif annuel	Tarif annuel
A	102.75 €	119.10 €	176.10 €	
B	137.00 €	159.00 €	235.50 €	
C	179.52 €	208.52 €	309.69 €	
D	231.03 €	260.62 €	394.51 €	
E	264.96 €	268.05 €	452.50 €	
F	299.51 €	347.63 €	511.10 €	
G	316.08 €	377.54 €	552.75 €	355,35 €

Ci-dessous les nouveaux tarifs proposés.

### Tarifs activité école de musique 2022/2023

#### 1/ Enfants et jeunes scolarisés

Formation musicale + Eveil – Au vu de la cohérence du projet pédagogique, il est proposé un tarif unique entre la formation musicale et l'Eveil.

# PROJET

Quotient Familial CAF	% Participation Villes	% Participation Familles	Formation musicale (solfège)	
			Année	Trimestre
A	88,00%	12,00%	77,10 €	25,70 €
B	84,00%	16,00%	102,75 €	34,25 €
C	79,00%	21,00%	136,20 €	45,40 €
D	73,00%	27,00%	177,00 €	59,00 €
E	69,00%	31,00%	204,30 €	68,10 €
F	65,00%	35,00%	233,40 €	77,80 €
G	62,00%	38,00%	256,20 €	85,40 €

## Formation instrumentale

Quotient Familial CAF	% Participation Villes	% Participation Familles	Formation instrumentale	
			Année	Trimestre
A	88,00%	12,00%	119,10 €	39,70 €
B (601 à 790)	84,00%	16,00%	159,00 €	53,00 €
C (791 à 1020)	79,00%	21,00%	210,60 €	70,20 €
D (1021 à 1210)	73,00%	27,00%	265,80 €	88,60 €
E (1211 à 1440)	69,00%	31,00%	276,00 €	92,00 €
F (1441 à 1610)	65,00%	35,00%	361,50 €	120,50 €
G (plus de 1 610)	62,00%	38,00%	396,30 €	132,10 €

## Formation musicale et instrumentale

Quotient Familial CAF	% Participation Villes	% Participation Familles	Formation instrumentale et musicale	
			Année	Trimestre
A (QF jusqu'à 600)	88,00%	12,00%	176,10 €	58,70 €
B (601 à 790)	84,00%	16,00%	235,50 €	78,50 €
C (791 à 1020)	79,00%	21,00%	312,80 €	104,25 €
D (1021 à 1210)	73,00%	27,00%	402,30 €	134,10 €
E (1211 à 1440)	69,00%	31,00%	466,00 €	155,30 €
F (1441 à 1610)	65,00%	35,00%	531,50 €	177,10 €
G (plus de 1 610)	62,00%	38,00%	580,40 €	193,40 €

-Inscription à un ensemble vocal ou instrumental : Gratuit

# PROJET

## 2/ Adultes - Formation instrumentale sans formation musicale :

Une heure par groupe de 4 adultes :

	2021-2022	2022-2023
Coût annuel	308,40 €	317,65 €
Coût trimestriel	102,80 €	105,88 €

Cours individuels

	2021-2022	2022-2023
Coût annuel	355,35 €	366,00 €
Coût trimestriel	118,45 €	122,00 €

## 3/ Location de matériel - identique à 2021-2022

Instruments concernés : violons (selon la disponibilité au moment de la demande)

- Instruments d'une valeur inférieure à 762,25 € : 19 € par trimestre
- Instruments d'une valeur supérieure à 762,25 € : 36 € par trimestre

L'entretien et les réparations en cas d'accident sont à la charge des familles.

## 4/ Réduction à partir du 2<sup>ème</sup> enfant

Les familles bénéficient déjà d'une prise en compte du nombre d'enfants dans le calcul de leur quotient familial. Pour autant, une réduction complémentaire est consentie à partir du 2<sup>ème</sup> enfant, de 5% de la facture globale, afin de favoriser l'accès à la pratique musicale.

## 5 / Elèves extérieurs à Séné

Pour les élèves (dont les adultes) résidant dans une autre commune que Séné, chaque tarif est augmenté de 25%.

## 6/ Participation forfaitaire pour la période d'essai : 50 € - identique à 2021-2022

La période d'essai s'entend de la rentrée aux vacances scolaires de la Toussaint.

La participation forfaitaire sera due à l'école en cas de démission de l'élève pendant ou à l'issue de cette période d'essai.

# PROJET

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juillet 2017 approuvant la nouvelle grille des tranches de quotients familiaux,

Vu l'avis de la Commission Culture Sports et vie associative du 8 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à adopter les tarifs au titre de l'année 2022-2023 comme indiqué ci-dessus.

# PROJET

2022-06-27 - Renouvellement des tarifs annuels de location des parcelles de jardins familiaux

## NOTE DE SYNTHESE

Comme chaque année, il est nécessaire de revoir le tarif du loyer annuel des jardins familiaux. Le taux d'inflation connu à ce jour est de 5 %.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002, la municipalité propose de faire évoluer les tarifs 2022 de manière progressive, selon les niveaux de tranches. Il s'agit de limiter les impacts sociaux de la crise géopolitique actuelle et de ses conséquences économiques, après la crise sanitaire.

### Loyer des jardins au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Quotient Familial CAF	Loyer annuel à charge Du jardinier 2021	Taux d'aug	Loyer annuel à charge Du jardinier 2022
A	44,50 €	0 %	44,50 €
B	56,60 €	0%	56,60 €
C	70,00 €	1 %	70,70 €
D	79,70 €	2 %	81,30 €
E	92,60 €	3 %	95,40 €
F	105,70 €	4 %	110,00 €
G	118,50 €	5 %	124,50 €

Certaines personnes ne peuvent physiquement s'engager à l'entretien régulier d'une parcelle de 100 m<sup>2</sup>. Aussi, après étude de ces demandes, la parcelle peut être divisée en 2 pour une surface de 50 m<sup>2</sup> chacune. Dans ce cas, il est proposé au Conseil Municipal de réduire le montant de la location de - 25 %.

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juillet 2017 approuvant la nouvelle grille des tranches de quotients familiaux,

Vu l'avis de la commission Education et Solidarités du 8 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal:

DE FIXER les tarifs annuels de location des jardins familiaux, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022, tels que présentés ci-dessus,

DE DIMINUER de 25 % le montant de la participation du jardinier pour les parcelles de jardin de 50 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que les recettes seront encaissées sur le budget principal de la commune.

# PROJET

Direction des Services Techniques

2022-06-28 - Modification du règlement intérieur - Zones de mouillages et d'équipements légers

**NOTE DE SYNTHESE :**

Par délégation de l'Etat, dans le cadre de l'Autorisation Occupation Temporaire (AOT), la commune a la responsabilité de la gestion du Plan d'eau et des zones de mouillages existantes, sur le domaine public maritime. Concessionnaire, elle assure aussi pour le compte de la Région Bretagne, la gestion de Port Anna.

Dans le cadre de la nouvelle AOT validée par l'arrêté du 14 mai 2020 par le préfet maritime de l'Atlantique dans son Article 13 : «Conseil des Mouillages», il est demandé au gestionnaire d'organisé chaque année un conseil des mouillages. Le service gestionnaire du Domaine public maritime y est invité. Les professionnels et organisations professionnelles liés aux activités maritimes (conchyliculture, plaisance, nautisme...) peuvent y être associés. Cette réunion annuelle a pour objet de rendre compte de la gestion des mouillages sur le site. Un compte-rendu est adressé au service gestionnaire du DPM ainsi qu'aux autres participants ».

Or, depuis de nombreuses années, la Commune a fait le choix de présenter, avec l'accord du service gestionnaire du DPM, non seulement le bilan des actions réalisées, mais aussi tous les projets en cours, le budget prévisionnel et les projets de changement de redevance, afin de permettre aux membres d'avoir une vision prospective des évolutions du service.

Par ailleurs, il est par ailleurs rappelé qu'à chaque renouvellement de mandant, et autant que de besoin, le conseil municipal approuve par délibération la composition du conseil des mouillages et l'avis simple émis par le conseil des mouillages quant au montant des redevances.

Il paraît opportun d'intégrer l'ensemble de ces éléments dans le règlement intérieur, dans le cadre d'un Préambule.

Il est donc proposé de modifier le règlement comme suit

## **« PREAMBULE**

*Les occupations du domaine public maritimes sont régies par l'article L-2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que : "nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public....".*

*Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime se présentent sous la forme d'un arrêté préfectoral qui est délivré au pétitionnaire après instruction du service gestionnaire du domaine public maritime de la DDTM. Il ne peut exister d'autorisation tacite dans la mesure où la réglementation prévoit que toute activité est interdite sur le domaine public maritime, sauf ce qui est expressément autorisé.*

*La Commune de Séné a obtenu le renouvellement de son Autorisation d'occupation du domaine public maritime par arrêté du Préfet du Morbihan en date du 14 mai 2020.*

*L'article 13 de l'AOT prévoit que « chaque année, un conseil des mouillages est organisé par le bénéficiaire. Le service gestionnaire du Domaine public maritime y est invité. Les professionnels et organisations professionnelles liés aux activités maritimes (conchyliculture, plaisance, nautisme...)*

## PROJET

peuvent y être associés. Cette réunion annuelle a pour objet de rendre compte de la gestion des mouillages sur le site. Un compte-rendu est adressé au service gestionnaire du DPM ainsi qu'aux autres participants ».

Depuis de nombreuses années, la Commune a fait le choix de présenter, avec l'accord du service gestionnaire du DPM, non seulement le bilan des actions réalisées, mais aussi tous les projets en cours, le budget prévisionnel et les projets de changement de redevance. Sur ce point, l'avis du conseil des mouillages est un avis simple, le conseil municipal étant seul habilité pour acter du niveau des redevances.

Il s'agit ainsi de permettre aux membres du conseil des mouillages d'avoir une vision prospective des évolutions du service.

Par ailleurs, à chaque renouvellement de mandant, et autant que de besoin, le conseil municipal approuve par délibération la composition du conseil des mouillages et le nom des membres.

Ainsi, le conseil des mouillages est composé

Il est exposé que le Conseil des Mouillages est composé de :

- *Huit représentants de l'administration et des élus:*
  - 4 membres de l'administration de l'Etat (Préfecture, Services Fiscaux, DDE et DDTM)
  - 4 membres titulaires et 4 membres suppléants désignés au sein du Conseil Municipal,
- *Huit représentants des usagers :*
  - 6 membres titulaires et 6 membres suppléants représentant les plaisanciers titulaires d'un contrat annuel ou saisonnier de plus de 6 mois,
  - 2 membres titulaires et 2 membres suppléants représentant les professionnels, détenteurs d'un contrat annuel ».

Afin d'éviter les fractures numériques et de clarifier l'enregistrement des demandes d'emplacement temporaires, il est proposé de modifier l'article 6.2 « Contrats temporaires » comme suit :

Les contrats temporaires garantissent uniquement l'usage d'un emplacement selon les dates d'entrée et de sorties figurant sur le contrat. Un contrat temporaire ne peut excéder 11 mois consécutif.

Les contrats « saisonnier » et « hivernage » ne peuvent excéder 6 mois consécutif.

Le demandeur devra en faire la demande sur le site du port de Séné via le portail plaisancier à partir du 1<sup>er</sup> jeudi de septembre à 9h de l'année précédente ou en capitainerie de Port Anna aux horaires d'ouvertures.

*Les contrats seront attribués aux 15 premiers inscrits de la liste d'attente annuelle en priorité puis par ordre d'inscription.*

*En cas de demandes supérieures aux nombre de mouillage proposés par la capitainerie, les demandeurs seront placés sur une liste d'attente dédiée aux mouillages temporaire.*

## PROJET

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les modifications du règlement des mouillages selon les dispositions énumérées dans la présente délibération ci-dessus.

## PROJET

2022-06-29 - Convention constitutive d'un groupement de commande avec la Région Bretagne

### NOTE DE SYNTHESE :

Tout comme en 2020, le service des Ports régionaux de la Région Bretagne propose de constituer un groupement de commandes relatif à la surveillance des ouvrages portuaires, avec les concessionnaires auxquels il a été confié une mission de service public de gestion portuaire.

Ce groupement de commande permettra de déclencher des bons de commandes pour les travaux d'entretien, de maintenance et de réparation du génie civil.

La convention constitutive ci-jointe a également pour objet de mettre à disposition des concessionnaires le pro logiciel de gestion et conservation des ouvrages et de leur environnement « GECOP »

Le coût de la licence logicielle est à la charge de la Région Bretagne

Les frais de gestion de la fonction coordinatrice du groupement d'achat sont supportés également par la Région.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission Espaces naturels et maritimes en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 20 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la signature de la convention pour la constitution d'un groupement de commande avec la Région Bretagne,

D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION CONSTITUTIVE  
DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Surveillance des ouvrages portuaires de la région Bretagne  
et mise à disposition du procjet GECOPE

Article L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique

La présente convention est établie entre :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du conseil régional du....., ayant la qualité de Président de la commission permanente du Conseil régional du....., ci-après désigné « Région Bretagne »,

ET  
La Société Portuaire Brest Bretagne, représentée par Monsieur Mériadec Le Moullior, président du Directoire,

ET  
La CCI Métropolitaine de Bretagne Ouest, représentée par Madame Evelyne LUCAS, sa Présidente,

ET  
La SAS CARENCO représentée par Monsieur Dominique Lallent, son Président,

ET  
L'E.P.I.C du Port de Roscoff-Vieux-Port représenté par Madame Odile Thubert-Montagne, sa présidente,

ET  
La SAS Port de Commerce de Lorient Bretagne Sud, représentée par Monsieur David Cabedoce, son président,

ET  
La Société d'Economie Mixte Lorient Keroman, représentée par Monsieur Olivier Le Nezet, son président,

ET  
La commune de Séné représentée par Madame Sylvie Sculo, en application de la délibération du conseil municipal du

ET  
La commune de Quiberon représentée par Monsieur Patrick Le Roux, en application de la délibération du conseil municipal du

ET

La commune de Le Palais représentée par Monsieur Tibault Grollemund, en application de la délibération du conseil municipal du

ET  
La commune de Groix représentée par Monsieur Dominique Yvon, en application de la délibération du conseil municipal du

ET

La Société EDEIS, port de Saint-Malo – Cancale, représentée par Monsieur Jean-Luc Schnoebelen, son président

ET

La ville de Saint-Malo représentée par Monsieur Gilles Lurton, en application de la délibération du conseil municipal du

ET

La CCI d'Ille et Vilaine représentée par Monsieur Jean-Philippe CROCQ, son président,

ET

La CCI des Côtes d'Armor représentée par Monsieur Jean-Claude Balaant, son président,

Préambule :

Suite au transfert des ports dans le cadre de loi NOTRe, la Région Bretagne est devenue propriétaire de 22 ports répartis sur 22 ports du littoral et îles bretonnes et, environ 770 ouvrages portuaires (hors ouvrages mobiles).  
Ces ouvrages sont gérés par la Direction des Ports (DP) et, plus particulièrement, par les antennes portuaires (AP) de Brest, Lorient et Saint-Malo. Un nombre important de ces ouvrages sont concédés et la Région Bretagne souhaite étendre aux concessionnaires la possibilité d'utiliser ses outils contractuels.

Les ouvrages maritimes sont stratégiques voire vitaux pour les îles. Ce patrimoine ne cessera pas de vieillir et d'engendrer des besoins de maintenance plus onéreux que pour les ouvrages d'art continentaux.

La gestion de ce patrimoine implique une surveillance des ouvrages pour connaître leur état, prendre des décisions et faire des choix d'investissement : mise en sécurité, travaux curatifs, travaux préventifs, entretien courant, investigations complémentaires, mise sous surveillance renforcée, etc.

Aussi, pour surveiller et entretenir ces ouvrages, la Région Bretagne a choisi d'utiliser la méthode VSC, développée par le CEREMA, permettant au gestionnaire de faire les choix les plus adaptés à ses moyens et ses priorités.

Pour faciliter le suivi et l'entretien du patrimoine portuaire, des accords-cadres pluriannuels ont été mis en place pour bénéficier d'une grande réactivité des prestataires au moment de l'apparition des besoins.

La présente convention porte la mise en place d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à la surveillance des infrastructures portuaires et sur l'utilisation d'un progiciel de gestion de patrimoine pour les concessionnaires.

En conséquence, il est convenu :

*Vu le Code de la Commande publique ;*

Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes relatif à la surveillance des ouvrages portuaires pour l'ensemble des ports dont la région Bretagne est propriétaire entre la Région Bretagne et les concessionnaires auxquels il a été confié une mission de service public de gestion portuaire. La convention constitutive a également pour objet de mettre à disposition des concessionnaires le progiciel de gestion et conservation des ouvrages portuaires et de leur environnement dénommé « GECOPE ».

Dans ce cadre, la convention constitutive vise à :

Autoriser la Région Bretagne, en tant que coordonnateur du groupement :

- A définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;
- A en arrêter l'organisation ;
- A en fixer les missions.

Article 2 : Constitution et durée du groupement :

2.1 - Constitution :

Il est constitué entre les différents membres désignés ci-dessus, un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du code de la Commande Publique.

Il est rappelé que chaque membre signataire de la convention de groupement est dûment habilité par son assemblée délibérante, selon les règles définies par la collectivité publique ou privée dont il relève. Cette habilitation sera préalable à la signature de la convention, laquelle signature vaudra adhésion et sera définitive.

Les membres du groupement de commandes demeurent tenus par les engagements pris dans le cadre des accords-cadres.

2.2 - Durée :

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire c'est-à-dire à partir de la plus tardive des notifications à chacun des membres par le coordonnateur du groupement.

Le groupement de commandes a une existence limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme de l'exécution complète des accords-cadres.

2.3 - Principe de non exclusivité

La présente convention de groupement de commandes n'empêchera pas ses membres de passer des marchés concernant le même objet en dehors du présent groupement.

Article 3 : Organisation du groupement :

3.1 - Désignation du coordonnateur :

La fonction de coordonnateur est assurée par la Région Bretagne.

3.2 - Instauration d'une Commission d'Appel d'Offres :

La Commission d'appel d'offre compétente le cas échéant sera celle du Conseil Régional de Bretagne.

Article 4 : Missions dévolues au groupement :

L'objet du groupement est de faire appel à des prestataires uniques pour les marchés relatifs à la surveillance des ouvrages portuaires (VSC, inspection subaquatique et inspection détaillée) et de mise à disposition du logiciel GECOPE.

4.1 - Passation et exécution des commandes :

L'objectif du groupement est de faire appel à des prestataires uniques pour les marchés relatifs à la surveillance des ouvrages portuaires (VSC, inspection subaquatique et inspection détaillée)

#### 4.1.1 – Accord-cadre relatif à la surveillance des ouvrages portuaires

Les membres du groupement chargent le coordonnateur de procéder, dans le respect des règles prévues au Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du prestataire de l'accord-cadre.

La Région Bretagne sera chargée de signer le marché, de le notifier et de coordonner son exécution pour le compte du groupement, et remettra à chaque membre du groupement un exemplaire signé du marché.

Chaque membre du groupement émettra les bons de commande avec un cahier des charges spécifiques qui le concerne, à hauteur de ses besoins propres. Ces bons de commande détermineront la nature de la prestation et les quantités. Il assurera à ce titre le règlement des prestations ainsi commandées. Dans le cadre de la programmation des investissements du concessionnaire, ces frais pourront faire l'objet d'une subvention de l'autorité concédante.

##### 4.1.2 – Mise à disposition du progiciel GECOPE dans le cadre du suivi des ouvrages.

La Région Bretagne s'est dotée d'un progiciel de gestion de son patrimoine portuaire. Cet outil est l'instrument unique de recensement et de suivi des infrastructures portuaires régionales.

A ce titre, la Région Bretagne a d'ores et déjà acquis les licences permettant de confier à chaque concessionnaire un droit d'accès à la base de données sur le périmètre de son contrat de concession.

Les membres du groupement chargent le coordonnateur de procéder à l'activation des licences nécessaires à la mise en œuvre du déploiement de ce progiciel, et de procéder à l'organisation et à l'animation de la formation commune (formation à la méthode « VSC ») nécessaire à la mise en œuvre de l'outil.

Le coordonnateur est également chargé de l'administration et de la maintenance du progiciel, pour le compte des membres du groupement, et aura la charge de passer les marchés nécessaires à la réalisation de cette mission.

Ces frais seront à la charge définitive de la Région, en qualité d'autorité concédante.

Les membres du groupement s'engagent à n'utiliser le progiciel GECOPE que pour le périmètre des ouvrages et outillages compris dans le périmètre de leur contrat de concession avec la Région Bretagne, à l'exclusion de tout autre équipement portuaire géré dans un autre cadre (autre contrat de concession avec un tiers, prestations de services...). Les droits d'accès à GECOPE seront adaptés en fonction des besoins et moyens des membres du groupement.

#### 4.2 – Gouvernance du groupement :

A compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, la gouvernance du groupement est assurée par un Comité technique. Cette instance, composée des représentants techniques de chaque membre du groupement, sera consultée pour approuver les choix des attributaires.

De la même manière, ce comité technique validera le planning prévisionnel des commandes à passer, conformément aux plans pluriannuels d'investissement des concessionnaires qui seront préalablement arrêtés avec la Région Bretagne.

#### Article 5 : Missions du coordonnateur du groupement :

- Définition du besoin avec les membres du groupement
- Etablissement des dossiers de consultation
- Réalisation des formalités de publicité
- Analyse des candidatures et des offres
- Mise au point et signature du marché
- Notification des accords-cadres aux titulaires
- Gestion des licences et droits d'accès relatifs au progiciel GECOPE

#### Article 6 : Forme et procédure des marchés

Le marché de surveillance d'ouvrages portuaires sera un accord-cadre à bons de commande mono attributaire par lots géographiques tel que défini aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique :

- Lot 1 : Départements des Côtes d'Armor et de l'Ille et Vilaine ;
- Lot 2 : Département du Finistère ;
- Lot 3 : Département du Morbihan.

Le marché sera exécutoire à partir de sa date de notification pour une durée de douze (12) mois renouvelable cinq (5) fois. L'accord-cadre sera passé sous la forme d'une procédure négociée avec appel à la concurrence préalable (prestations intellectuelles) en application de l'article L.2124-3 du code de la commande publique.

L'accord-cadre relatif à la fourniture d'un logiciel de gestion des infrastructures portuaires sera renouvelé dès janvier 2023 pour l'ensemble des ports régionaux. L'accord-cadre sera exécutoire à partir de sa date de notification pour une durée de 8 ans.

#### Article 7 : Dispositions financières

##### 7.1 - Frais de gestion

Les fonctions de coordonnateur sont assurées à titre gratuit.

##### 7.2 - Paiement des prestations intellectuelles pour la surveillance des ouvrages

Conformément à l'article 4.1.1, l'exécution des bons de commande de l'accord-cadre est placée sous la responsabilité de chacun des membres du groupement, pour la part qui le concerne, dans le respect des clauses de l'accord-cadre à souscrire et après validation des plans pluriannuels d'investissement par l'autorité concédante.

Chaque membre du groupement émettant ses propres bons de commande, le règlement se fera directement entre l'acheteur signataire du bon de commande et le titulaire.

7.3 - Paiement des frais de mise à disposition du progiciel GECOPE :

Conformément à l'article 4.1.2, l'exécution de l'accord-cadre est placée sous la responsabilité du coordonnateur du groupement.

Le coût des prestations GECOPE seront supportés par le coordonnateur en qualité d'autorité concédante.

Article 8 : Dissolution et Retrait

Le groupement peut être dissout sur décision conjointe de tous les membres du groupement, sous réserve du respect des engagements pris avec le(s) titulaire(s) de marchés.

Article 9 : Modification de la convention :

Toutes modifications de la présente convention doivent être approuvées dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes sont notifiées au coordonnateur. Les modifications ne prennent effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé ces modifications. Cela ne vaut pas pour l'intégration de nouveau membre, où seule l'assemblée délibérante de ce dernier sera amenée à approuver l'intégration au groupement. La délibération de l'assemblée sera notifiée au coordonnateur du groupement.

Article 10 : Intégration de nouveaux membres

Les signataires se laissent la possibilité d'intégrer de nouveaux membres en cours d'exécution de la présente convention.

La modification de la convention se traduira par l'adjonction du paragraphe du nouveau membre au document initial.

Article 11 : Litiges relatifs à la présente convention :

La convention comprend le présent texte. Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de ces textes relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de RENNES.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en quatre (15) exemplaires originaux, dont un remis à chacun des partenaires.

Signatures de tous les membres du groupement.

Pour la Région Bretagne,  
Le Président  
Loïg Chesnais-Girard

## PROJET

### 2022-06-30 - Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 12 – Peinture – Modification du marché – Passation d'un avenant n° 1

#### NOTE DE SYNTHESE :

Par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal a attribué à la société Golfe Peinture le marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 12 – Peinture, pour un montant de 70 817,70 € HT.

Lors du lancement du marché, la mise en peinture des plafonds des vestiaires créés sous le tennis et rénovés pour la partie boxe n'avait pas été prévue. Or, en cours d'exécution, il est apparu opportun, dans un souci d'esthétique de l'ensemble, de peindre ces sous-faces de plancher.

Ces travaux supplémentaires occasionnent une plus-value de 3 554,28 € HT.

Il est donc proposé de conclure un avenant permettant de réaliser ces travaux.

#### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 7 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la passation d'un avenant n° 1 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 12 – Peinture, pour un montant de 3 554,28 € HT, portant le marché de 70 817,70 € HT à 74 371,98 € HT, soit 89 246,38 € TTC.

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

# PROJET

## 2022-06- 31 - Rapport d'activités 2021 de la Réserve Naturelle Nationale des marais de Séné

### NOTE DE SYNTHESE

Monsieur le Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Séné a transmis aux représentants des cogestionnaires le rapport d'activités 2021 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE acte du rapport d'activités 2021 de la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Séné.

# PROJET

Direction de l'Urbanisme et l'Économie

2022-06-32 - RESIDENCES DE BEZIDEL – Autorisation de signature de la convention de transfert à la commune par le Crédit Mutuel Aménagement Foncier des cheminements doux à vocation de liaisons inter quartiers Nord et Est et espaces Naturels Est

## NOTE DE SYNTHESE :

Les membres du Conseil Municipal sont informés que la commune a délivré, le 2 juillet 2018 un permis d'aménager à la société Crédit Mutuel Aménagement Immobilier sur le secteur de Bezidel en vue de la réalisation d'une opération de constructions de logements individuels et de collectifs, réparties en 42 lots à bâtir soit 236 logements.

Cette opération comprend également des équipements communs tels que voiries, places de stationnement, réseaux divers (eau, assainissement, électricité, etc...) et des espaces verts et cheminements doux.

Dès l'origine du projet, la municipalité a proposé que l'aménageur transfert à la collectivité, après l'achèvement de l'opération, les liaisons douces (cheminements Nord et Est) qui assurent des connexions inter quartiers ainsi que l'ensemble de l'espace Naturel Humide situé à l'Est de l'opération en bordure de ruisseau (cf. plan).

Le cheminement Nord est constitué des parcelles cadastrées : Section AO n° 520, 510, 514, 517 et 522.

Le cheminement Est s'établit sur la parcelle cadastrée en section AO n° 524.

La Zone Naturelle et Humide située à l'Est dans le périmètre du lotissement est constitué de la parcelle cadastrée en section AO n°523.

La Zone Naturelle et humide située à l'Est du lotissement en dehors de son périmètre, cadastrée AO n°13 et n°408.

Par courrier du 10 avril 2022 L'aménageur, le Crédit Mutuel d'Aménagement Immobilier a sollicité de la commune la signature d'une convention pour acter du transfert de ces parcelles qui interviendra par acte notarié après l'achèvement de l'opération.

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 15 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022 ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la signature de la convention de transfert des parcelles ci-dessous référencées

## PROJET

Section	N°	Surface	Désignation
AO	13	1 Ha 13 a 38 ca	Espace naturel Est
AO	408	0 Ha 43 a 94 ca	Espace naturel Est
AO	523	0 Ha 08 a 01 ca	Espace naturel Est
AO	524	0 Ha 06 a 78 ca	Cheminement Est
AO	520	0 Ha 00 a 64 ca	Cheminement Nord
AO	510	0 Ha 00 a 04 ca	Cheminement Nord
AO	514	0 Ha 04 a 54 ca	Cheminement Nord
AO	517	0 Ha 00 a 10 ca	Cheminement Nord
AO	522	0 Ha 00 a 33 ca	Cheminement Nord

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la présente convention en attente de la finalisation des travaux d'aménagement et la rédaction définitive des actes notariés ainsi que toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

## DEPARTEMENT DU MORBIHAN

### Convention de transfert à la Commune de SENE

Cheminements périphériques (N/E) du lotissement et Zone Humide hors lotissement

" LES RESIDENCES DE BEZIDEL "

#### ENTRE

La Société dénommée **CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER**, Société par actions simplifiée au capital de 23.387.430,00 €, dont le siège social est à STRASBOURG (67100), 4 Rue Frédéric-Guillaume RAIFFEISEN, représentée par Monsieur Frédéric GARAULT, Directeur d'Agence, domicilié professionnellement à RENNES (35), 12 boulevard Voltaire,

ET

La Commune de **SENE**, représentée par Madame **SCULO Sylvie**, Maire, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE I - Exposé

Le **CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER** a obtenu le 2 juillet 2018 un permis d'aménager : PA 056 243 17 Y0002, un premier permis d'aménager modificatif le 24 juillet 2019 et un second le 26 février 2020 pour la réalisation du Lotissement " **LES RESIDENCES DE BEZIDEL** ".

Le projet prévoit les équipements communs indiqués ci-après :

- Voirie ;
- Places de stationnement ;
- Assainissement Eaux usées/Eaux pluviales ;
- Eau potable ;
- Réseau électrique BT souterrain ;
- Eclairage public souterrain ;
- Téléphone et Fibre souterrain ;
- Espaces verts/ cheminement doux.

La commune a parfaitement connaissance de la nature et de l'importance de ces équipements, ayant reçu, dans le cadre de la procédure réglementaire de demande de permis d'aménager, un dossier complet comprenant les plans d'aménagement et la définition des travaux, propres au lotissement.

Le **CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER** procèdera à la cession de l'ensemble des espaces communs à l'ASL Les Résidences de Bézidel à l'exception des équipements cités à l'article 2 ci-dessous, après achèvement et réception des travaux définitifs.

#### ARTICLE II - Objet de la convention

Les équipements communs dont la prise en charge est envisagée par la commune et soumis à la présente convention figurent sur le plan projet de cession à la Commune en date du 6 mai 2022, et comprend :

- Les cheminements doux situés au Nord et à l'Est du lotissement figurant sous les numéros suivants : Section AO n°510, 514, 517, 520, 522 et 524.
- La Zone Humide située à l'Est dans le périmètre du lotissement figurant sous le numéro suivant : Section AO 523.
- La Zone humide située à l'Est du lotissement en dehors de son périmètre, cadastrée AO n°13 et n°408.
- **Synthèse des parcelles à céder :**

Section	N°	Surface
AO	13	1 Ha 13 a 38 ca
AO	408	0 Ha 43 a 94 ca
AO	510	0 Ha 00 a 04 ca
AO	514	0 Ha 04 a 54 ca
AO	517	0 Ha 00 a 10 ca
AO	520	0 Ha 00 a 64 ca
AO	522	0 Ha 00 a 33 ca
AO	523	0 Ha 08 a 01 ca
AO	524	0 Ha 06 a 78 ca

La maîtrise d'œuvre des travaux est confiée au bureau d'études VRD : GEO BRETAGNE SUD, représenté par son co-gérant Monsieur Alain RIOU.

Le contrôle de la bonne exécution des travaux et de leur qualité sera assuré sous la responsabilité de ce Maître d'Oeuvre.

Les travaux seront soumis à l'approbation des Services Techniques de la Commune.

### **ARTICLE III - Convention**

**Monsieur Frédéric GARAULT**, agissant en tant qu'Aménageur, s'engage:

- à céder gratuitement à la Commune de SENE la totalité des terrains et des équipements communs définis à l'Article 2, une fois les travaux achevés selon le programme des travaux de ce lotissement ;

**Madame SCULO Sylvie, Maire**, autorisée à cet effet par le Conseil Municipal, s'engage :

- à accepter le transfert des équipements communs définis à l'Article 2 et à signer les actes nécessaires à la régularisation de ces transferts de propriété, dans un délai de deux mois au plus tard, après la réception définitive des travaux;

Les frais d'Actes seront à la charge exclusive du CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER.

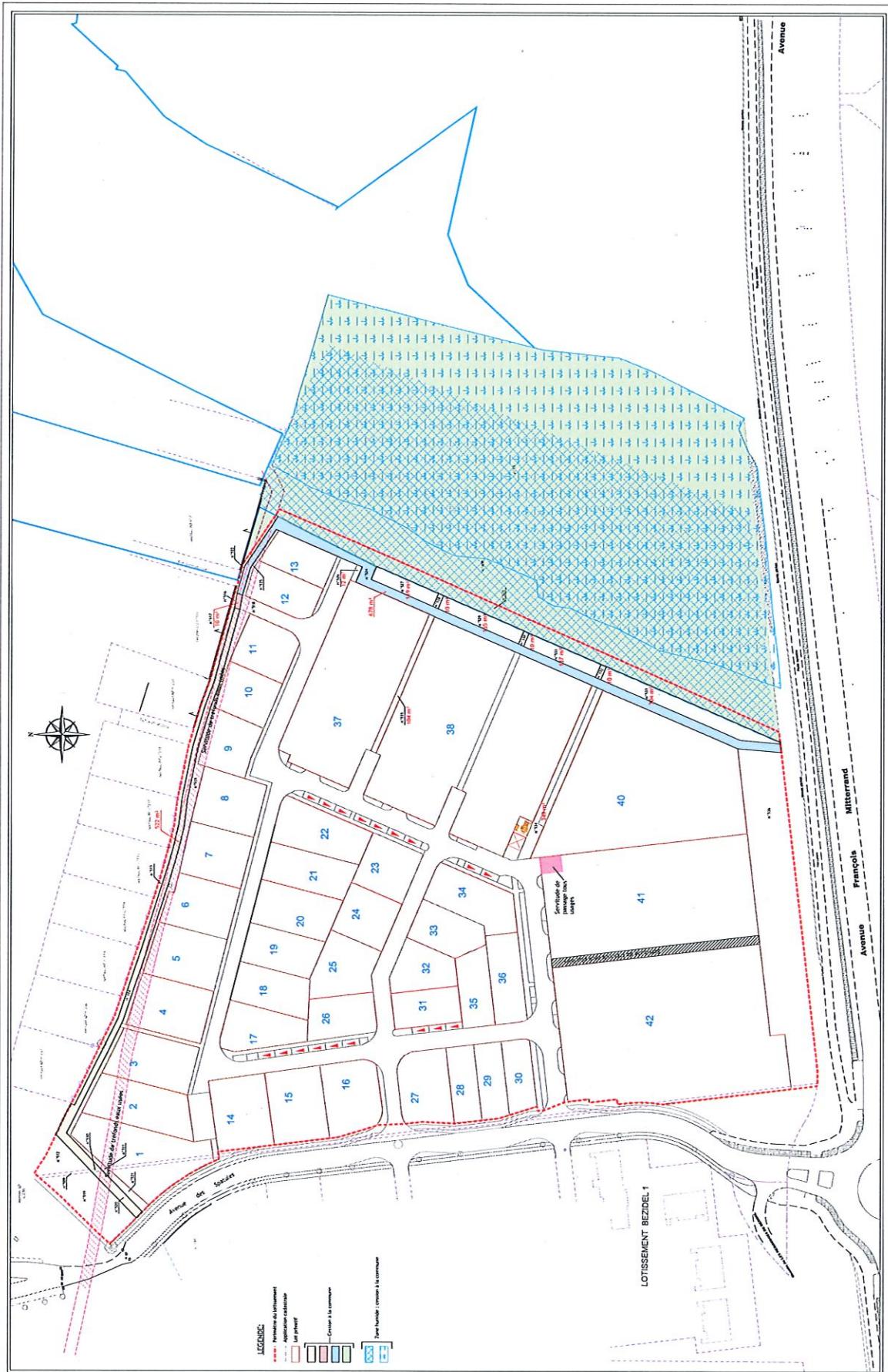
### **ARTICLE IV - Conditions suspensives**

Avant remise des équipements à la Commune, le CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER devra lui remettre le dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.).

Fait en deux exemplaires  
à SENE, le

**LE LOTISSEUR**

**LE MAIRE**



# PROJET

## 2022-06-33 - ZAC CŒUR DE POULFANC - Dénomination de la liaison piétonne entre le jardin partagé et la route de Nantes et l'espace public au droit de la Maison des Habitants

### NOTE DE SYNTHESE :

La commune a mis en œuvre depuis plusieurs années un important programme d'aménagement en renouvellement Urbain de son territoire sur le quartier du Poulfanc, appelé « CŒUR DE POULFANC ».

Ainsi une nouvelle centralité autour de laquelle s'organisent environ deux cent nouveaux logements vient prendre sa place en bordure de la route de Nantes.

Drainée par de nombreuses voies douces permettant de relier entre eux les différents pôles d'habitat, nouveaux ou anciens, cette centralité s'organise autour d'une esplanade centrale qui dessert le groupe scolaire public Albert Guyomard et dans quelques mois un nouvel établissement public, « la maison des Habitants ».

Il est rappelé qu'en janvier 2022, la municipalité a constitué un groupe de travail pour nommer cet espace.

Il était composé d'habitants du Poulfanc, de bénévoles du groupe de travail toponymie et d'agents de la Ville qui a éditer une première liste de propositions variées (personnalités contemporaines, noms historiques, appellations toponymiques...).

En février 2022, la municipalité a orienté son choix vers la recherche d'un nom de femme dont la vie, l'œuvre et les valeurs seraient porteuses de sens pour le projet social et citoyen sinagot.

La liste de propositions féminines a été soumise aux élus de la majorité et aux membres du groupe de travail initial qui ont retenu le nom de Madame Gisèle HALIMI.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer ce nouvel espace depuis le jardin partagé jusqu'à la route de Nantes : « esplanade Gisèle HALIMI ». Née le 27 juillet 1927 à La Goulette en Tunisie et morte le 28 juillet 2020 à Paris, avocate, militante féministe et femme politique franco-tunisienne, députée et ambassadrice de France à l'UNESCO.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 15 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de dénommer le nouvel espace piétonnier entre le groupe scolaire Albert Guyomard et la future maison des Habitants ainsi que la place attenante en bordure de la route de Nantes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DENOMMER cet espace central de l'opération d'aménagement « cœur de Poulfanc » situé entre la route de Nantes et le jardin partagé: « esplanade Gisèle HALIMI » ,

D'INFORMER, l'aménageur et les services d'Incendie Secours (SDIS) de cette dénomination afin de faciliter leurs interventions dans ce secteur ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

LOCALISATION et DENOMINATION ESPACE PUBLIC

